

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 6 décembre 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Sylvie ROBINO qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Christophe RICHARD, M. Olivier BUQUEN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Morgane PETIT qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, M. Tom LABORDE qui a donné pouvoir à M. Yann GUIMARD.

**Absents excusés** : M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Benjamin LE ROUX.

**Secrétaire de séance** : Mme Nadine ROUÉ.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	17
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-145**

**Objet : Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Madame Nadine ROUÉ a été désignée.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-146**

**Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 novembre 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-147**

**Objet : Budget principal Commune – Délibération Budgétaire Spéciale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que : « . . . jusqu'à l'adoption du budget, . . . l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »,  
« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »,  
Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget principal 2024,



Mme LE GOLVAN : « On vote pour quel montant exactement ? »

M. LE JEAN : « 681 880 euros. »

Mme LE GOLVAN : « OK. Donc, le montant qu'il y a, c'est que des lignes comme ça qui sont complétées, ou c'est vraiment la réalité de ce qui est dû ? »

M. LE JEAN : « Alors, ce qui est dû, ce n'est pas tellement dû, c'est ce que nous pensons devoir investir avant le vote du budget. »

M. LEPICK : « C'est le prévisionnel de dépense, en fait. »

M. LE JEAN : « Avant le vote du budget. »

Mme LE GOLVAN : « Moi, je pensais qu'on allait prendre un quart tout de suite, non ? Là, vous avez mis quelque chose de précis. »

M. LE JEAN : « On peut aller dans la limite d'un quart, donc jusqu'à 1 920 975 euros. Nous avons détaillé avant le vote du budget ce qui était à faire d'important et que nous devons engager avant pour 681 880€. Les services ont travaillé, ils ont considéré que ça leur suffisait. »

Mme LE GOLVAN : « jusqu'en mars ? »

M. LE JEAN : « oui. »

M. LUNEAU : « Je vois qu'il y a un budget de 250 000 € pour le parking des écoles, les Korrigans rue de Courdiec, aménagement des terrains, construction de garage et réflexion clôture. Ce n'est pas dans le budget du musée, ça ? »

M. LE JEAN : « Ah non, ce n'est pas dans le budget du musée, ça. »

M. LUNEAU : « C'est un dommage collatéral du musée. »

M. LE JEAN : « Peut-être, ça, c'est vous qui l'interprétez, mais ce n'est pas dans le musée. On ne peut pas le mettre. Ce n'est pas le budget annexe M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Les aménagements qui sont faits pour ou à cause du musée... »

M. LE JEAN : « ça n'a rien à voir avec le musée. Il ne faut pas tout mélanger. Que dans ta tête, tu considères que ça fait partie des contraintes du musée, ça, c'est une chose. Après, l'aménagement, le musée, demain, il est là, il n'est plus là, ça, ça restera. Ce sont deux choses différentes. »

M. LUNEAU : « Non, ça, c'est votre point de vue et votre décision, mais c'est ce projet de parking. Le parking serait collé au musée avec un même budget, vous le mettriez dans le budget du musée. »

Mme ROUÉ LEPICK : « Non, c'est pour les écoles. »

M. LUNEAU : « Oui, mais c'est à cause du musée. »

M. LEPICK : « Monsieur LUNEAU, ne confondez pas la nomenclature de la M14 et vos convictions personnelles, parce qu'elles ne sont pas fongibles. »

M. LUNEAU : « Pardonnez-moi. C'est votre choix et votre point de vue, mais ça découle du musée. Ne dites pas que ça ne vient pas du musée. »

M. LEPICK : « Ça fait combien de temps que vous êtes conseiller municipal, monsieur LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « Ça va être comme ça pour plein d'autres postes. On va voir apparaître des budgets qui n'ont pas été chiffrés, et ce budget de 26 millions d'euros... »

M. LEPICK : « Quand bien même vous voudriez le mettre sur le budget du musée, ça ne serait pas légalement possible. C'est ce qu'on vous explique. Parce qu'il y a des imputations qu'il faut respecter. »

Mme LE GOLVAN : « On avait débattu au conseil municipal la vente du presbytère, 34 500 pour un Velux et une salle de bain. Il me semble qu'on avait déjà refait... »

M. LE JEAN : « Sur le presbytère, il y a cinq salles de bain. Il y en a deux qui ont déjà été refaites. Il restait les trois petites à refaire qui étaient programmées. C'était budgétisé en 2024. Cela a pris du retard. On avait un problème de Velux. On a profité de les inscrire pour les faire tout de suite dès le début de l'année. C'est pour ça qu'on a mis les deux en même temps. Normalement, ça aurait dû être étalé sur deux ans, si on avait suivi notre programme.

*Intervention Mme LE GOLVAN inaudible.*

M. LE JEAN : « C'est en cours. »

M. LEPICK : « C'est difficile. Vous avez déjà négocié l'immobilier avec un évêque ? C'est compliqué. C'est en cours. Je pense que ça va finir par aboutir. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-148**

**Objet : Budget annexe Musée – Délibération Budgétaire Spéciale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612.1 qui stipule notamment que : « . . . jusqu'à l'adoption du budget, ... l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

« L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. . . »  
 « Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Vu les crédits ouverts en dépenses d'investissement au budget annexe Musée 2024,  
 Considérant que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024,  
 Considérant que pour faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025, et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget primitif 2025, en vertu de l'article L.1612.1 précité,  
 Considérant que la délibération budgétaire spéciale (DBS) prise par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et article budgétaires d'exécution,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 04 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe Musée, les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits ci-dessous :

		Pour mémoire, crédits ouverts budget 2024 avec AP/CP	Pour mémoire, crédits ouverts budget 2024 hors AP/CP	Autorisation d'ouverture de crédits
Récapitulatif par chapitre budgétaire (= niveau de vote)	CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	162 000,00 €	12 000,00 €	1 000,00 €
	CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00 €	19 000,00 €	4 750,00 €
	CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 750 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	1 931 000,00 €	31 000,00 €	5 750,00 €
<i>Limite de l'autorisation du conseil municipal = 1/4 des dépenses d'investissement budgétées en 2024, soit :</i>		<i>482 750,00 €</i>	<i>7 750,00 €</i>	

- De s'engager à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2025.

M. LUNEAU : « Un budget à la bonne place. Bravo. C'est bien. »

M. LE JEAN : « Comme d'habitude, M. LUNEAU. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-149**

**Objet : Reversement de la taxe de séjour 2025 à l'Office de Tourisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour p de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial, Considérant que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année, Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-144 du 21 décembre 2023 et l'avenant n°15 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2024 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2024 évaluée à 600 000 €, Considérant que le montant prévisionnel de la taxe de séjour 2025 est évalué à 600 000 €, Vu le projet d'avenant n°16, Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique et Tourisme du 04 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De verser à l'Office de Tourisme une somme de 600 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2025
- D'approuver l'avenant n°16 fixant les modalités de ce versement, à savoir :

- 1 <sup>er</sup> trimestre avant le 15 janvier :	150 000 €
- 2 <sup>ème</sup> trimestre avant le 15 avril :	150 000 €
- 3 <sup>ème</sup> trimestre avant le 15 juillet :	150 000 €
- 4 <sup>ème</sup> trimestre avant le 15 octobre :	150 000 €

- De donner pouvoir au Maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir.

Mme LE GOLVAN : « Vous avez évalué le montant de ce qui a été récupéré par la taxe de séjour ou ce qui sera pour 2024 ? »

M. LE JEAN : « Alors, pas tout à fait, parce que vous savez, tous les ans, on a un petit peu décalé avec ce qu'on appelle les meublés touristiques. Je l'explique à chaque fois. On a même du N-2. On prévoit aux alentours de 750 000 euros cette année, entre 700 et 750 000 euros de taxe de séjour. Si on prend l'année qui correspond à l'année, pas au versement, on est bien d'accord. Il y a un décalage entre le versement et la réalité. Je vous rappelle qu'il y a eu la Thalasso qui a été fermée pendant un an et qui pèse à peu près 150 000 euros. »

Mme LE GOLVAN : « D'accord. En 2023, du coup, le chiffre, le réel, c'était combien ? »

M. LE JEAN : « 913 ou 930. »

Mme LE GOLVAN : « Donc la fermeture, ça explique la baisse »

M. LE JEAN : « Oui, tout à fait. »

M. LEPICK : « Le plus gros contributeur individuel, je pense que c'est la Thalasso. »

M. LE JEAN : « En chiffre, on le verra dans le CODIR avec Yann GUIMARD qui fait partie du CODIR. Effectivement, on a toujours ce décalage. On ne va pas avoir exactement la même chose. C'est pour ça que je précise bien pour qu'il n'y ait pas de confusion. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-150**

**Objet : Société Publique Locale (SPL) Office de Tourisme Baie de Quiberon – Rapport du mandataire 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L1524-5, et notamment l'alinéa 14, Vu le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération n°2024-114 du 26 septembre 2024 relative à l'approbation du Rapport d'Activités 2023 de la Société Publique Locale de l'Office du Tourisme de la Baie de Quiberon, Vu le rapport du mandataire 2023 présenté au cours des assemblées (Assemblée Spéciale et Conseil d'Administration) de l'Office du Tourisme Intercommunal du 30 septembre 2024,

Considérant que selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires **se prononcent écrit qui leur est soumis au moins une fois par an** par leurs représentants au conseil d'administration (...) »,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 4 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport du mandataire 2023 de la Société Publique Locale « Office de Tourisme Baie de Quiberon », annexé à la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « Quand j'ai lu le rapport détaillé, c'est vrai qu'ils ont dit Baie de Quiberon, le grand souffle. J'ai trouvé que c'était en effet le grand souffle pour certaines pages. »

M. LEPICK : « Avant, c'était la sublime, c'est ça, non ? Ça a changé, je n'ai pas fait attention. Avant, c'était Baie de Quiberon, la sublime, et maintenant, c'est le grand souffle. »

M. LE JEAN : « Nadine et moi, on l'a lu, et puis on participe aussi, avec quelques petits changements dans la SPL pour 2024, parce qu'on vote ça la semaine prochaine. Petite modification dans les statuts. Il y avait un président-directeur général. Demain, il y aura un président et il y aura un directeur général. Ils avaient une structure qui était la SPL et l'autre côté, on avait une commission tourisme à AQTA. Le but, c'est que ce soit une seule et même identité qui soit gérée. »

Mme LE GOLVAN : « Une question quand même qui m'est venue. Donc, nous, on est actionnaire comme toutes les communes, d'ailleurs, mais on est les seuls à ne pas avoir transféré la compétence. Je pensais que la Trinité avait fait cette demande aussi. »

M. LE JEAN : « Non. Il n'y avait que deux communes à l'époque qui pouvaient le faire. La Trinité aurait pu le faire parce qu'ils étaient en passe d'être agréés en première catégorie. Il y avait Quiberon et Carnac qui pouvaient le faire. C'est pour ça que vous voyez dans les statuts, vous avez AQTA qui est l'actionnaire principal soit 73% ou 71% et on a Carnac qui est à 11%, Quiberon à 11% et les autres communes ont 0,26 et souvent, quand je vais à l'Assemblée Générale, je me retrouve avec le pouvoir de Quiberon, ça me fait toujours sourire. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-151**

**Objet : SKEDANOZ 2025-2026-2027 – Groupement de commandes avec le Centre des Monuments Nationaux pour le spectacle SKEDANOZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code la Commande Publique, et notamment l'article R2123-1,  
Considérant la volonté de mutualiser entre la Ville et le Centre des Monuments Nationaux (CMN) la passation du prochain marché public Skedanoz relatif au spectacle nocturne de mise en valeur des alignements du Ménéac en saison estivale pour les années 2025-2026-2027,  
Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le Centre des Monuments Nationaux formalisé par une convention constitutive du groupement fixant les droits et obligations des parties,  
Considérant que conformément au code de la commande publique, le marché pourra être passé selon la procédure adaptée selon les dispositions de l'article R.2123-1 alinéa 3°,  
Considérant que le montant annuel du marché est estimé à 135 000 € TTC,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Économique du 4 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Carnac et le Centre des Monuments Nationaux pour le marché public de Skedanoz pour la période 2025-2027, par laquelle le Centre des Monuments Nationaux s'engage financièrement à hauteur de 30 000 € par an, telle qu'annexée à la présente délibération,
- De désigner la Ville coordonnateur du groupement de commandes,
- De désigner le Maire ou l'Adjoint délégué à organiser la mise en concurrence et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « Alors, donc, un détail, c'est vrai que comme tout est écrit, c'est plus simple pour moi. À la page quatre, juste en bas, nous, nous sommes coordonnateurs. Donc, c'est en fait toutes nos missions et en bas

de la page, c'est marqué transmettre au CMN avant le 1er octobre de chaque année le bilan du spectacle. Alors, comme c'est au 1er octobre et qu'on est en décembre, vous avez prévu de no

M. LE JEAN : « Oui, tout à fait. J'ai déjà fait des présentations sur le compte. Il est à disposition si vous le voulez. J'en ai un avec moi. Aussi bien le compte qui a été fait par l'Office et les comptes de SKEDANOZ 2024. »

Mme LE GOLVAN : « Vous me les transmettez par mail ou vous faites des présentations en conseil pour tout le monde, c'est bien aussi. »

M. LE JEAN : « Oui, sans problème, c'était programmé. »

M. LUNEAU : « Dans la convention, on peut lire que le CMN, donc le Ministère de la Culture, a pour mission d'entretenir, de conserver et de restaurer les collections et les monuments qui doivent favoriser la connaissance et l'animation. Je me souviens que l'animation était parfois un sujet, ça ressemblait un peu à un attrape-touriste. Est-ce que le fait qu'il y ait une convention avec le CMN et le ministère de la Culture permet de faire grimper le spectacle en qualité ? »

M. LE JEAN : « Alors, ça c'était ce qui a été fait déjà. Alors, tu n'étais pas là à l'époque Pierre-Léon, mais SKEDANOZ, il y a quand même un petit historique derrière. Il a été fait au début sur une idée avec Paysages de Mégalithes, il est monté en puissance. Bref, résultat des courses avec M. BUISSON CATIL qui était l'administrateur à l'époque et effectivement avec le président BELLAVAL, il a été décidé que SKEDANOZ serait géré par le CMN Bretagne parce que je vous rappelle que le CMN de Carnac c'est le CMN Bretagne et effectivement avec la mairie de Carnac et c'est de là qu'a été mise en place cette convention. »

M. LUNEAU : « Je m'interrogeais quant au budget. J'ai regardé, il y a un tiers du prix qui est pris en charge par les recettes, la billetterie et deux tiers c'est de l'argent public. »

M. LE JEAN : « Alors, il y a un tiers qui est en subvention direct par les organisateurs qui sont le CMN et la mairie. Il y a un tiers de partenariat et un tiers de billetterie. »

M. LUNEAU : « Et c'est beaucoup non ? Deux tiers d'argent public ? »

M. LE JEAN : « Alors à l'époque quand j'avais dit ça, Mme LE GOLVAN étant présente dans la salle pourra répondre. À l'époque quand j'avais présenté ça, de dire que l'objectif du budget de ce SKEDANOZ, c'est qu'il y ait un tiers effectivement d'organisateur, donc, le CMN et la mairie qu'il y ait un tiers de partenaires, qu'ils soient publics ou privés effectivement, là, il s'agit de partenaires publics et un tiers de billetterie. On m'a dit M. LE JEAN vous aurez du mal à faire sur un spectacle comme ça, ce n'est pas évident. J'ai dit : écoutez on va le faire on va essayer de le faire on va monter petit à petit en puissance et chaque année on essaye de s'améliorer pour effectivement consommer de moins en moins d'argent public. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-152

### Objet : Concession de service public Tennis de Beaumer 2020-2024 – Avenant de prolongation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants,  
Vu l'article L.1411-7 du code général des collectivités territoriales fixant l'obligation d'observer un délai de deux mois entre la saisine de la commission de délégation de service public relative à l'examen des offres et la séance du conseil municipal autorisant la signature du contrat d'affermage,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des Tennis de Beaumer signé avec Monsieur Christophe COINTE, gérant de la Société SARL NOTICE, dont l'échéance est fixée au 22 janvier 2025,  
Vu la délibération n°2024-080 du 23 mai 2024 autorisant le lancement d'une consultation pour la gestion et l'exploitation des Tennis de Beaumer sous forme d'un contrat d'affermage pour la période du 23 janvier 2025 au 22 janvier 2030,  
Vu l'avis de délégation de service public publié le 29 octobre 2024 sur le profil d'acheteur [www.megalix.bretagne.bzh](http://www.megalix.bretagne.bzh) et au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) fixant la date limite de réception des candidatures au 22 novembre 2024,  
Considérant qu'un délai de deux mois doit être respecté entre la date de remise des offres et celle du conseil municipal autorisant le maire à signer la convention avec le délégataire,  
Considérant la nécessité de disposer d'un délégataire pour assurer la continuité du service public envers les usagers, le temps que la procédure en cours désigne le prochain délégataire, et de respecter les délais liés au respect des procédures,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Économique du 4 décembre 2024,

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prolonger le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des Tennis de Beaumer jusqu'au 31 mars 2025 afin de permettre d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'identification du prochain délégataire via la procédure en cours de passation,
- D'autoriser le Maire ou le Conseiller délégué aux sports à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération (avenant, etc.).

M. GUIMARD : « Dans cette convention on voit que c'est un contrat d'affermage, on voit où on le sait, avec une SARL, après avoir regardé un peu, normalement, les contrats d'affermage se font vis-à-vis de services associatifs ou publics, or là on n'est pas tout à fait dans le même cadre. Ça ne me pose pas de problème particulier mais est-ce qu'on est bien dans les clous par rapport à ça ? »

M. LEPICK : « je pense qu'on est dans les clous mais là c'est une question un peu technique, Mme la Directrice Générale des Services ou M. LE JEAN ? »

M. LE JEAN : « Sur la DSP je suis un peu surpris, puisque par exemple : on a une DSP avec le Casino, c'est juste ça, que ce soit aussi qui court là-dessus parce que normalement effectivement une activité sportive et économique doit pouvoir rentrer dedans. »

M. GUIMARD : « Sur le casino c'est uniquement sur l'aspect animation du Casino. »

M. LE JEAN : « la DSP ? non, c'est sur toute l'activité du Casino c'est sur l'ensemble du Casino. »

M. LEPICK : « Il y a des DSP qui existent dans beaucoup d'autres domaines : la location de tentes sur l'espace public maritime par exemple, il y a des DSP entre l'Etat et des sociétés, je ne vois pas où est le problème. »

Mme LE GOLVAN : « Dans le cadre du tennis, on signe un contrat d'affermage. Vous ne signez pas de contrat d'affermage avec le casino ce n'est pas le même statut. »

M. LEPICK : « la nature juridique de la prestation n'est pas la même mais ce contrat d'affermage existe depuis très longtemps Mme LE GOLVAN. »

Mme LE GOLVAN : « Mais ce qui nous est venu en fait quand on a étudié un peu ce bordereau, c'est qu'on parle de service public et on se posait la question puisqu'en effet c'est une S.A.R.L. qui gère... »

M. LE JEAN : « Il y a une S.A.R.L. et il y a une association. C'est pour ça qu'il doit peut-être y avoir une partie d'affermage. »

Mme LE GOLVAN : « Sinon tu ne pouvais pas mais nous justement on n'a vu nulle part qu'il y avait au niveau associatif donc l'association c'est ce qu'on te demande en fait, c'est de nous expliquer quelle association est liée au tennis de Beaumer. Moi je dois avouer que j'étais restée justement que sur le contrat d'affermage sur la S.A.R.L.. »

M. RICHARD : « Il y a une association puisque c'est l'association qui porte par exemple l'Open de Tennis International de Carnac ça n'est pas la S.A.R.L. donc, il y a une association qui est en bonne et due forme et qui gère l'ensemble avec un bureau, qui prend ses propres décisions et qui gère l'Open de Tennis International de Carnac après je dois vous avouer que la forme juridique du contrat d'affermage mérite plus ample explication. »

Mme LE GOLVAN : « Au niveau de l'association alors qui est Président ? qui est-ce ? parce que moi je découvre justement en posant cette question je découvre qu'il y a une association qui gère. »

M. RICHARD : « Le Président, c'est Christophe COINTE. Je n'ai pas en tête toutes les personnes, toute l'architecture du bureau de l'association, en revanche, on se renseignera et on vous donnera l'ensemble des éléments pour que vous puissiez les avoir. »

Mme LE GOLVAN : « Ce que l'on a lu, c'est qu'il faut en effet qu'il y ait un lien, quelque chose qui montre que c'est du service public. Or, si on se cantonne au fait que la S.A.R.L. exploite le site, c'est vrai que là, ce n'est que commercial et en effet à travers l'association, on peut du coup par rapport aux investissements et faire ce que vous étiez en train de faire mais jusqu'ici et c'est pour ça qu'à chaque fois je relevais la chose mais pour moi, il n'y avait pas de service public sauf que visiblement ils ont créé une association pour montrer qu'ils créent un service public à travers cette association en organisant ce tournoi, c'est ça ? »

M. RICHARD : « Je n'ai pas la date de l'association mais elle a au moins une cinquantaine d'années. Elle a eu plusieurs Présidents. »

M. LEPICK : « ça fait une trentaine d'années qu'on fonctionne comme ça du temps de Marinette Mourges c'était déjà un affermage donc je pense que la cour régionale des comptes nous aurait retoqué si d'aventure le montage n'avait pas été légal. Je n'ai pas trop de doute là-dessus mais on va investiguer et on reviendra vers vous Mme LE GOLVAN. »

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-153

#### Objet : Aménagement de l'avenue Miln et de l'allée du Parc – Validation de l'Avant-Projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2421-2 à L2421-5,  
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,  
Vu la délibération n°2022-93 relative au lancement d'une étude de programmation pour l'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc,  
Vu la délibération n° 2024-012 du 24 février concernant des demandes de subventions pour l'Avenue Miln,  
Vu la délibération n°2024-037 du 24 mars 2024 relative à la création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n° 11 – Avenue Miln, avec les crédits comme suit :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2024	CP 2025	CP 2026
11	Aménagement de l'avenue Miln	2 000 000,00 €	650 000,00 €	1 100 000,00 €	250 000,00 €

Vu la décision du Maire n°2024-108 du 10 juin 2024 relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc au groupement PHYTOLAB/L.PAYSAGE/QUARTA pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 115 940 € HT soit 139 128 € TTC,  
Vu le plan d'aménagement au stade Avant-Projet annexé à la présente délibération,  
Considérant que le coût de l'opération globale est toujours estimé à environ 2 Millions d'euros TTC,  
Considérant que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux d'aménagement au stade des études Avant-Projet (AVP) à la date du 21 novembre 2024 est évalué à 1 062 564.67 € HT soit 1 275 077.60 € TTC,  
Considérant que les obligations réglementaires imposent de fixer par voie d'avenant le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre en fonction du montant prévisionnel définitif des travaux arrêtés à la phase AVP,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, sécurité, développement durable et circulations douces du 3 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et développement économique du 4 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- De valider le projet et notamment le plan d'Avant-Projet de l'aménagement de l'Avenue Miln et de l'Allée du Parc annexé à la présente délibération, et de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux d'aménagement à 1 062 564.67 € HT soit 1 275 077.60 € TTC,
- D'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à valider le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre correspondant, à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à lancer les avis d'appel public à concurrence des entreprises, et à signer les marchés correspondants,
- De valider le plan de financement prévisionnel suivant et d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint à solliciter les financeurs :

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES		
Dépenses prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC	Recettes prévisionnelles	Taux	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	116 750 €	140 100 €	Etat - DETR - DSIL**		150 000 €
Etudes complémentaires	52 811 €	63 373 €	Conseil Départemental - PST 2025 - Phase 1***		112 500 €
Travaux préparatoires : travaux de réseaux (éclairage public, élect, EP, Vidéo, etc.)	326 276 €	391 531 €	Conseil Départemental - PST 2026+ - Phase 2***		112 500 €
Travaux d'aménagement	1 062 565 €	1 275 078 €	AQTA - Projets structurants****		50 000 €
Aléas et actualisation 10%	106 256 €	127 508 €	AQTA - mobilités douces*****	25%	98 823 €
			<b>Total subventions</b>		<b>523 823 €</b>
			Autofinancement commune		1 140 834 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 664 657 €</b>	<b>1 997 589 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 664 657 €</b>

\*dont mobilités travaux 395 291,60 € 474 349,92 €

\*\*\* Conseil départemental - PST - 750 000 € \* 15% =112 500€

\*\*DETR : travaux de sécurisation en agglomération - dépense subventionnable 500 000 € - 30 % soit 150 000 €

\*\*\*\* Fonds de concours - projets sutrcturants - 10 % plafonnés à 500 000 €

\* \*\*\*\*\*AQTA \* Mobilités douces - 25 % max du reste à charge de la commune déduction faite de toutes subventions

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à déposer le permis d'aménager et toutes autres autorisations d'urbanisme qui seraient nécessaires, et à conduire d'éventuelles études complémentaires,
- D'autoriser Monsieur Michel Durand à signer le permis d'aménager, après et sous réserves de son instruction,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux à signer tout document nécessaire à la bonne conduite de ce dossier, y compris les conventions financières à passer avec Morbihan Energie out tout autre partenaire (concessionnaires, etc.).

M. LUNEAU : « J'ai posé la question en commission urbanisme, en commission finances de pourquoi ce gros budget, ces gros travaux, à quoi ça sert et je m'interroge sur le cumul des dépenses dans ce goût-là de la part de la commune parce qu'on est engagé là avec tout ce qu'on se promet entre 20 et 30 millions d'euros dans les années qui viennent. On sait que les budgets se resserrent et là vous parlez de 523 000 euros de subventions qui ne sont pas acquis, vous lancez les travaux. Est-ce que la commune de Carnac envisage d'être un peu raisonnable dans ses dépenses dans les temps qui viennent compte tenu de la conjoncture parce que la nécessité de faire 2 millions d'euros de travaux dans une rue qui mérite peut-être un rafraîchissement mais on n'est pas dans l'urgence non plus et donc on m'a répondu « embellissement » et que c'était une demande des commerçants. »

M. LEPICK : « Tout à fait nous sommes très raisonnables et on fait très attention à l'évolution budgétaire. On a fait un certain nombre de réunions avec les riverains, les commerçants, les propriétaires et je peux vous dire que ça fait très longtemps qu'ils attendent ces travaux dans un emplacement qui est quand même assez emblématique et qui est également un des cœurs de l'activité économique de Carnac Plage donc oui tout à fait, on est très à l'aise avec la décision de cet investissement et je pense que les riverains, les commerçants, les propriétaires sont aussi ravis. »

M. LUNEAU : « Je suis ravi de vous voir très à l'aise avec cet investissement. Les contribuables ne le sont pas tous. Vous avez fait récemment dans la presse un article en disant que les finances permettent toutes ces dépenses ce n'est pas la conviction de beaucoup de gens. »

M. LEPICK : « C'est qui ces « beaucoup de gens » parce qu'à chaque fois vous nous dites des Carnacois, les contribuables, je ne sais pas, c'est les 27 personnes qui étaient sur votre liste et qui ont démissionnées un jour avant l'élection, c'est les 100 personnes qui ont voté pour vous, ce sont les gens que vous croisez dans les bars ? c'est qui ? alors faites une pétition et envoyez là moi comme ça, ce sera clair. »

M. LUNEAU : « Avec vous, c'est soit les discussions sérieuses, apparemment, ont lieu au bar ou c'est Radio Moquette, je crois vous appeliez l'avis, le questionnement des habitants... (inaudible). »

M. LEPICK : « Vous citez systématiquement des Carnacois des contribuables, je les rencontre les Carnacois vous savez... »

M. LUNEAU : « On sait que vous ne voulez pas tenir compte de beaucoup de paramètres. Il s'est passé plein de choses depuis le début du mandat : crise Covid, guerre en Ukraine, là, il y a même très défavorable et vous persistez dans ces dépenses parfois quand même pharaoniques il faut le reconnaître, le musée c'est colossal là vous parlez de 523 000 euros de subventions qui ne sont pas du tout acquis ce n'est pas très sérieux quand même. Vous pouvez convenir que les gens ne trouvent pas ça très sérieux et très raisonnable. »

M. LEPICK : « Vous avez terminé vos commentaires M. LUNEAU ? »

M. LUNEAU : « Je vous fait part de choses dont on me parle après si les gens ne vous parlent pas... »

M. LEPICK : « Mais donnez des noms, faites une pétition parce que sinon c'est complètement éthéré comme commentaire. »

M. LUNEAU : « Vous trouvez vos dépenses tout à fait raisonnables ? »

M. LEPICK : « Tout à fait. D'ailleurs vous constaterez qu'on n'a pas augmenté la fiscalité sur ce mandat donc voilà. »

M. LUNEAU : « C'est ce qui va se passer. »

M. LEPICK : « Si on avait besoin de marge de manœuvre, on en a, on ne l'a pas fait donc oui. »

M. LUNEAU : « C'est ce qui va se passer dans les années à venir, il faut le dire quand même. »

Mme LE GOLVAN : « Je voudrais faire une remarque, ça m'agace qu'à chaque fois vous retoquiez M. LUNEAU, même si vous êtes agacé, je trouve que les mots, en tout cas la façon de le faire, n'est pas très élégante. »

M. LEPICK : « Vous plaisantez Mme LE GOLVAN ? Qui pendant la campagne a mené des attaques personnelles qui ont fait d'ailleurs que les 26 personnes de sa liste ont démissionné ? Qui dans ses forums du Conseil Municipal attaquent systématiquement le Maire et après moi je ne fais que me défendre. »

Mme LE GOLVAN : « C'est votre façon de nous défendre, j'aurais pu en faire autant. Un petit peu de décence »

M. LEPICK : « je ne tends pas la joue quand on me donne une gifle. »

M. LUNEAU : « Pardonnez-moi, ce n'est pas donner une gifle c'est juste que vous posez des questions sur le denier public. »

M. LEPICK : « Et je vous ai répondu M. LUNEAU, laissez Mme LE GOLVAN s'exprimer parce que c'est elle qui parlait. »

Mme LE GOLVAN : « Pour quand même être d'accord en partie avec ce qui est dit, c'est que je pense en effet que l'avenue Miln mérite les travaux qui vont être faits. Là-dessus, ça ne me pose aucun problème et c'est vrai que le dossier était compliqué, M. MARCALBERT l'a dit mais c'est vrai aussi. En revanche, on voit que l'Etat a du mal à voter son budget donc c'est vrai qu'au niveau des subventions, on en parle en boucle à la télé, là, vous les mettez, ça tempore un petit peu notre autofinancement ou notre financement tout court parce que je ne sais pas si on fera un crédit ou pas après. Au niveau des subventions, ça paraît un peu osé et quand vous dites M. LEPICK, à M. LUNEAU que vous n'avez pas augmenté les impôts dans ce mandat, vous avez quand même tout de suite quand vous avez été élu, augmenté de 10% ce qui nous fait un million d'euros de plus par an. »

M. LEPICK : « ce n'était pas ce mandat. »

Mme LE GOLVAN : « Ah mais début du mandat, donc c'est encore pire, c'était l'autre. »

M. LEPICK : « Un mandat c'est 6 ans. Deux mandats, c'est 12 ans. »

Mme LE GOLVAN : « Peut-être, mais dès que vous avez été élu, vous avez augmenté. »

M. LEPICK : « Mais sur ce mandat, je répète ce que j'ai dit, sur ce mandat nous n'avons pas touché à la fiscalité je pense qu'on est quasiment la seule commune de l'intercommunalité à ne pas l'avoir fait. »

Mme LE GOLVAN : « on joue avec les mots. »

M. LEPICK : « Non, on ne joue pas avec les mots, il faut être précis, oui, si vous dites au premier mandat est-ce qu'on a augmenté les impôts je vous dis oui tout à fait, on les a baissés d'ail mandat, on n'a pas touché aux impôts. Les mots ont un sens. »

M. GUIMARD : « Un calendrier approximatif ? »

M. MARCALBERT : « On doit attaquer et on espère que ce sera commencé au 15 septembre et fini en avril. Donc ça va durer tout l'hiver il y avait un choix entre un hiver ou deux demi-hiver et il a été décidé à l'unanimité par les commerçants de faire tout en une seule fois. Les commerces seront toujours accessibles à pied pour les clients. On essaiera d'organiser. Tant qu'on n'a pas reçu les offres et qu'on n'a pas choisi l'entreprise avec son organisation sur le chantier je ne peux pas vous en dire plus. »

M. LUNEAU : « Une question, on a eu la chance en Commission travaux de voir un petit schéma qu'on ne voit pas ici c'est dommage. »

M. MARCALBERT : « Vous voulez le voir ? on peut le remettre si vous voulez. »

M. LUNEAU : « Enfin ça me semblerait bien, j'ai eu la chance de le voir... »

M. MARCALBERT : « J'ai même le pointeur pour l'expliquer. Donc, le début de l'avenue Miln, on devait prendre le carrefour, on ne le prend pas parce qu'il y a une pompe de relevage assez compliquée à gérer et AQTA doit refaire toute la canalisation et toute la pompe de relevage. On a préféré s'arrêter là. Le manège, il prenait une partie de sa surface à payer, on s'est arrangé avec le magasin qui est là et ensuite vous avez la voie qui est là avec l'allée du parc, avec les caniveaux de chaque côté, c'est un peu petit mais vous les voyez et on voit les limites de propriété des propriétés privées qui ont été bornées et tous les propriétaires nous ont donné les documents nous autorisant à lancer le permis d'aménager. On a reçu le dernier à midi moins 5 ce matin si je ne me trompe pas, le Monsieur avait oublié de nous le renvoyer. Ça, ce sont les limites des propriétés, on a notre limite qui est juste en dessous et puis après vous avez tous les commerces qui se suivent, le mur qui est là par exemple va disparaître, ce sera tout à plat et toutes les entreprises, tous les commerces pourront être accessibles PMR sauf ceux qui n'ont pas voulu qu'on remonte un petit peu trop et faire une petite rampe donc on a laissé comme c'est maintenant. Il y aura une petite marche, mais ils ont dit qu'ils s'arrangeraient entre eux. Du coup, cette voirie qui est privée, le propriétaire qui est le propriétaire de ça aussi, nous a demandé de faire une extension complémentaire dans le même style de la voirie que nous allons faire pour arriver jusqu'à là. Il y a deux propriétés qui ont voulu participer, c'est celle-là et celle d'à côté. Celle-là, on n'est pas encore sûr parce qu'ils ont leur assemblée générale au mois de juillet et on leur a demandé de nous répondre au mois de décembre parce qu'il fallait lancer le permis d'aménager mais ils ne sont pas contre pour l'instant de refaire toutes leur allée dès qu'ils auront voté au mois de juillet le chantier n'aura pas commencé mais ça devrait se faire. Si vous avez des questions je peux vous répondre il y a quelques espaces verts qui sont mis là, voilà les arbres sont gardés, on replantera quelques arbres. »

M. LUNEAU : « J'avais posé la question de savoir pourquoi c'était encore une fois 100% bitume, 100% béton, 100% granite et très peu verdoyant. »

M. MARCALBERT : « On a mis des espaces verts où on a pu. Il y a des propriétaires de magasins qui nous ont interdit de mettre chez eux des espaces verts, ne serait-ce qu'ils fassent que 50 cm de haut parce qu'ils craignent que les gens ne voient pas leurs magasins. Donc, on a été obligé de réduire au maximum ceux qui nous ont demandé. Il y en a qui nous ont laissé, il y en a qui étaient très contents qu'ils soient là il y en a qui nous ont dit c'est très bien, on nous a dit c'était très bien et au bout il y en a qui n'ont pas voulu, c'est leur choix c'est chez eux. Il faut savoir que la limite de propriété communale est là, tout le reste leur appartient, s'ils ne veulent pas mettre des espaces verts sur leur terrain, ils n'en mettent pas, on ne peut pas les obliger. »

M. LUNEAU : « Et nous n'avons pas réussi à leur faire entendre raison sur le fait que les arbres, cela ombrage, qu'à terme, le climat va se réchauffer et quand vous ombragez, c'est meilleur pour les affaires et été. »

Mme ROUÉ : « ça serait bien que tu ailles les voir. »

M. MARCALBERT : « je vais vous répondre simplement, je crois que je vous l'ai déjà dit, on avait proposé de mettre des arbres, les gens ont dit que les appartements qui sont au-dessus n'auraient pas le soleil l'été, que ça allait les gêner donc ils n'en veulent pas et l'hiver quand les feuilles allaient tomber il fallait qu'ils balaient devant chez eux et donc ils ne veulent pas non plus et donc si vous voulez aller les voir et leur expliquer mieux que nous avec le cabinet d'études et tout le temps qu'on y a passé, je vous laisse aller, il n'y a aucun souci. »

M. GUIMARD : « Ce qu'a dit M. LUNEAU m'amène à une réflexion. Effectivement, quand on a eu l'épisode de pluie ici, notamment à Carnac bourg, étant donné qu'il n'y a pas de végétation, on voyait l'eau vraiment couler à flot dans les rues et là, c'est la même chose sur l'avenue Miln, qui est très en pente. »

M. MARCALBERT : « Non, c'est très plat justement. »

M. GUIMARD : « Qui est en pente. On ne va pas jouer là-dessus, mais juste sur le principe, l'idée d'avoir une retenue d'eau d'une manière ou d'une autre, ce n'est peut-être pas si bête que ça, pour que ça n'arrive pas en bas de l'avenue des Druides. »

M. LEPICK : « Une retenue d'eau ? »

M. GUIMARD : « Pas une retenue d'eau, mais un système qui fait que ça absorbe un peu l'eau, ou alors un bitume qui permet de faire... »

M. MARCALBERT : « Tous les espaces verts seront arrosés par l'écoulement des eaux pluviales, c'est prévu, donc il n'y aura pas de bordure, et l'eau pluviale ira arroser les espaces verts. On a pu récupérer tout ce qu'on a pu, mais malheureusement, au bout d'un moment, on n'y arrive plus. En haut de l'avenue Miln, à la sortie du boulevard de la Plage, on remet une canalisation qui fait une trentaine de mètres de longueur, avec une canalisation perforée qui permettrait justement de faire de l'infiltration. Mais comme les réseaux pluviaux sont déjà en bon état et qu'on ne les refait pas, on reprend sur les existants, mais on essaie d'en prendre le moins possible. Mais malheureusement, il pleut, oui, c'est vrai, mais on essaie de faire ce qu'on peut, mais on ne peut pas tout enlever. »

M. LUNEAU : « Je vais m'abstenir, parce que l'argument de dire qu'il faut tout bitumer, tout artificialiser pour faire comme la Baule, je ne le trouve pas recevable. »

M. LEPICK : « Mais qui a soulevé cet argument ? »

M. LUNEAU : « la référence, c'est la Baule. »

M. LEPICK : « non, c'est plutôt l'anti-référence, la Baule. »

M. LUNEAU : « Je trouve que vous avez quand même un manque de vision, de dire qu'il faut absolument agrandir le parc, qu'il faut végétaliser, et, à côté de ça, faire un projet absolument artificiel, c'est quand même très, c'est presque ringard, en fait, donc, enfin, ce n'est pas très visionnaire, on pourrait s'attendre à mieux aujourd'hui, en fait. »

M. LEPICK : « Venant d'un grand visionnaire, effectivement, c'est une réflexion qui fait mal. Ceci dit, M. LUNEAU, je vous souhaite un jour d'occuper une fonction municipale et d'avoir à gérer la complexité, parce qu'évidemment, c'est toujours facile, la critique est aisée, l'art est difficile, mais un jour, j'espère, vous serez amené à gérer une réunion publique avec 25 commerçants, 50 propriétaires, j'espère que je serai dans le public pour assister à ça, parce que ce n'est pas aussi simple que ça, il ne suffit pas d'avoir des idées de bobos en disant qu'il ne faut pas artificialiser, c'est déjà très artificialisé, ça le sera moins après, on a utilisé le maximum des possibilités en écoutant les riverains de ce qu'on pouvait faire en termes d'espaces verts, après, quand on est assis tranquillement au conseil municipal, c'est très facile de dire, il fallait faire comme ci, il fallait faire comme ça, il n'y a pas de vision, j'espère qu'un jour, vous aurez l'occasion de nous prouver et de nous démontrer que vous avez une vision parce que pour l'instant, ce n'est pas vraiment le cas. »

M. MARCALBERT : « Si je peux rajouter, il faut savoir qu'au-dessous, il y a des réseaux de gaz, d'électricité, de téléphones, le pluvial, l'eau potable, et que pour planter un arbre, si on le met sur le réseau de gaz, ça ne va pas marcher, l'eau usée, il pourrait peut-être « manger » un petit peu, l'eau potable, non, parce qu'après, on boira de la mauvaise eau, donc il y a tellement de réseaux dessous que pour trouver un endroit pour planter des arbres, un endroit où tout le monde serait d'accord de le mettre et qu'il y a la possibilité de le faire, non, il n'y en a pas. Il faut savoir que quand on voit la voirie, on ne voit pas ce qui se passe dessous, mais si vous allez voir dessous, quand on fait des projets, vous voyez qu'il y a des tuyaux partout, des câbles partout, et donc ce n'est pas si facile que ça de faire... »

Mme ROUÉ : « Oh, il y en a eu des travaux dans l'avenue Miln, on les a vus, les canalisations. »

M. MARCALBERT : « C'est pour ça que ce n'est pas si facile que ça. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-154**

**Objet : Parking rue de Courdiec et cheminements doux – Validation du Programme**

Depuis plusieurs années la municipalité souhaite développer les mobilités douces tout en assurant la sécurité des usagers. Dans ce cadre, un schéma cyclable a été réalisé et plusieurs aménagements sont projetés : Route des

alignements, avenue Miln, Avenue du Rahic, ...

En complément, un schéma de stationnement et circulation est en cours d'élaboration. Ce schéma a pour

terme du devenir de nos espaces publics. Face à ces enjeux, la municipalité souhaite la création d'un cheminement entre le parking rue de Courdiec, le site scolaire Les Korrigans, et la rue des Korrigans.

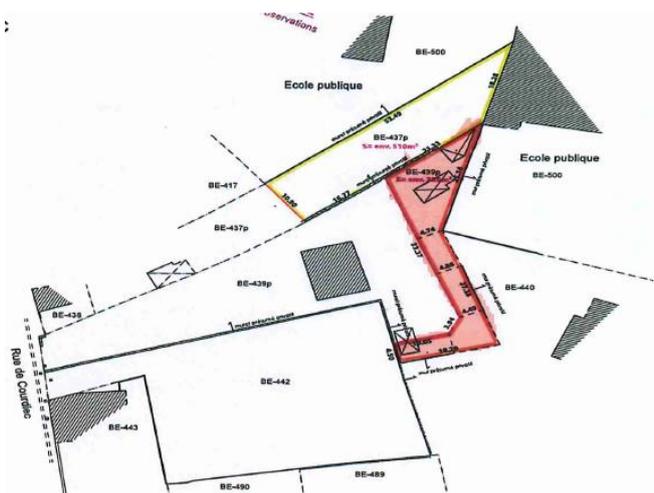
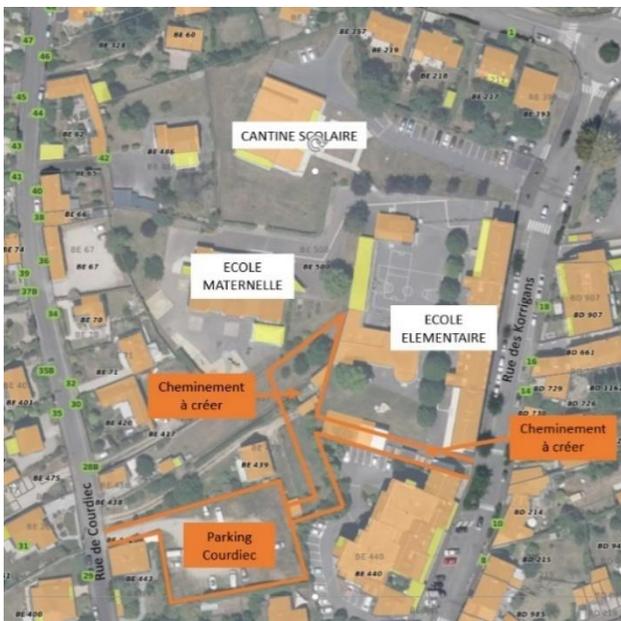
Les enfants se rendant à l'école des Korrigans sont aujourd'hui déposés uniquement du côté de la rue des Korrigans qui connaît un trafic important, étant l'une des artères majeures du centre bourg.

Le nouvel aménagement permettra de créer un accès direct et sécurisé entre le parking aujourd'hui sous exploité, et l'école des Korrigans, favorisant la mobilité douce, et tiendra compte de la circulation de vélos (y compris vélos cargos), des piétons et des personnes à mobilité réduite (PMR).

L'accent sera mis sur la sécurité aux abords de l'école : l'accès actuel de l'école rue des Korrigans sera fermé afin de ne garder qu'une seule entrée école. Un portail avec système de verrouillage et visiophone sera installé, les nouvelles clôtures longeant l'école protégeront contre toute intrusion extérieure.

Le cheminement devra permettre aux usagers de s'orienter facilement, selon s'ils souhaitent se diriger vers l'école, ou uniquement se déplacer entre la rue des Korrigans et le parking, en axant prioritairement le flux d'usagers sur le cheminement rue des Korrigans / parking.

Les aménagements consisteront en une remise en l'état du parking, permettant aux utilisateurs de respecter un sens de circulation, un parking à vélo est également prévu aux abords du nouvel accès principal de l'école. Concernant les riverains : l'acquisition de deux parties de parcelles avoisinantes utiles à la réalisation du cheminement nécessitera la reconstruction de clôtures en fond de parcelles, ainsi que la démolition / reconstruction de garages.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2421-2 à L2421-5 selon lesquels les maîtres d'ouvrages doivent pour chaque opération envisagée, s'assurer préalablement de sa faisabilité et de son opportunité puis déterminer sa localisation, élaborer le programme, fixer l'enveloppe financière prévisionnelle, le financement de l'opération,

Vu les délibérations 2024-110 et 2024-111 prises lors du conseil municipal du 26 septembre 2024 relatives à l'acquisition d'une partie de deux parcelles (BE 437P et BE 439P), pour un montant total estimé à 159 750 € TTC, frais d'actes compris,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP,

Considérant le budget prévisionnel de l'opération estimé à 240 000 € HT, soit 300 000 € TTC, dont 50 000 € TTC pour la maîtrise d'œuvre, et 250 000 € TTC pour les travaux,

Vu le planning prévisionnel de l'opération, avec des travaux prévus de mai 2025 à juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, circulations douces du 5 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances, développement économique et tourisme du 4 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :**

- D'approuver le programme pour les travaux d'aménagement du Parking Rue de Courdiec et des cheminements doux liées, tel présenté sur le plan ci-dessus avec le plan prévisionnel ci-dessous,

BP 2024	Dépenses			
	HT	TTC	Organisme	TTC
Acquisitions foncières (+frais d'actes)		159 750 €	Pas de financeur	0 €
<b>TOTAL</b>		159 750 €	<b>TOTAL (Autofinancement)</b>	159 750 €

BP 2025	Dépenses		Recettes	
	HT	TTC	Organisme	TTC
Maîtrise d'oeuvre	41 667 €	50 000 €	AQTA	0 €
			Conseil départemental (mobilité douce)	28 500 €
Marché de travaux <u>ESTIMATION</u>	208 333 €	250 000 €	DETR	47 500 €
			Autofinancement	224 000 €
<b>TOTAL ESTIMÉ</b>	250 000 €	300 000 €	<b>TOTAL</b>	300 000 €

<b>TOTAL DE L'OPERATION (BP 2024+2025)</b>	250 000 €	459 750 €	<b>TOTAL</b>	459 750 €
--	-----------	-----------	--------------	-----------

- D'autoriser le Maire et ou l'Adjoint délégué aux travaux à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre sur la base du programme défini ci-dessus.

Mme LE GOLVAN : « quand vous dites « tout sécurisé », il faut préciser que l'accès par la rue des Korrigans, sera fermé, c'est bien ça, donc en bas, on ne pourra plus passer ni par le grand portail ni par le portillon, par contre les parents pourront, avec un cheminement à créer, aller à pied, enfin s'arrêter avec leur voiture, prendre leur enfant et passer par là. Il y aura un seul passage, finalement ça oblige quand même les parents, plus ou moins, à aller se garer rue de Courdiec, d'où les aménagements que vous devez faire. Le nombre de places de parking c'est quoi, c'est une cinquantaine ? »

M. MARCALBERT : « Une petite cinquantaine, je ne vais pas vous dire exactement cinquante, parce qu'on ne va pas les dessiner, on les marquera un peu, on verra comment on organise, une petite cinquantaine, c'est vrai que je ne sais pas si vous avez été souvent à la dépose des enfants par les parents, des fois les portières s'ouvrent, les enfants s'en vont en courant, et là, au moins, s'ils s'en vont en courant, ce sera à peu près sécurisé. On fera une circulation sur le parking, je pense que ça sera mieux, plus sécurisé, donc l'entrée ne sera plus là, elle sera là, et sécurisée comme elle est sécurisée de l'autre côté, donc on a eu la chance que les propriétaires nous vendent le bas des terrains, et qu'on puisse permettre de faire ça, je pense que ce sera très bien. »

M. LUNEAU : « Je trouve ça vraiment, mais alors, je vais le dire à un terme familial, familial, ce n'est pas sympa d'enlever la dépose minute en bas de l'école, enfin, c'est aberrant, et c'est bien, là, on a vu le budget complet, en plus, c'est 459 000 euros l'opération, et c'est un dommage collatéral du musée, mais ce n'est vraiment pas sympa. La dépose minute devant l'école, c'est normal, en fait, ce n'est même pas un dû, c'est que c'est normal, donc je me demande ce que vous avez dans la tête, parfois, parce que là, franchement, comment on peut se dire que c'est judicieux, en fait, d'enlever la dépose des enfants à l'école rapide, qui a un parking qui permet de les garer... »

M. LEPICK : « Vous avez fait votre point, je pense que la préoccupation ultime pour tout parent, c'est la sécurité des enfants, là, il y avait une route à traverser, il y avait de la circulation, comme le dit M. MARCALBERT, il y avait des portières qui s'ouvrent, donc, vous avez le droit de penser ce que vous voulez penser, vous êtes systématiquement contre, quel que soit le projet, je pense que là, en termes de sécurité, et encore une fois, c'est ma préoccupation unique pour les enfants, ce sera une immense amélioration, parce qu'il n'y aura plus de dépose des enfants sur une voie circulante de voitures, voilà. »

M. LUNEAU : Je suis allé dans cette école, écolier, beaucoup d'écoliers se font déposer en bas de l'école, rapidement par les parents, d'autres se garent, d'autres vont à pied, mais une dépose minute, aujourd'hui, vous pouvez la faire, et là, vous faites tout pour ne pas la faire, vous pourriez profiter de faire des travaux importants pour faire quelque chose de plus pratique, c'est incompréhensible. »

M. GUIMARD : « On l'a déjà évoqué, on en a déjà parlé, par rapport à la rue de Courdiec, justement, la sécurité, il va y avoir plus de circulation, est-ce que, j'imagine, vous continuez à travailler sur cette rue ? »

M. MARCALBERT : « Oui, on verra, je pense qu'on va voir comment ça s'organise une fois que ce sera fait, parce que des fois, quand on prévoit trop à l'avance, ça ne marche pas toujours, ça va durer un quart d'heure le matin,

un quart d'heure le soir, c'est pas non plus l'autoroute et la 4 voies qui va à Vannes, ce sera 10 minutes le matin ou un quart d'heure où ça va bouger un petit coup et puis ça va s'arrêter, comme ça va s'arrêter, c'est que quand on ouvre la portière, il n'y aura pas une voiture qui passera à 40 ou 50 à l'heure à côté de la portière ouverte. Après, on verra, vous en avez parlé, est-ce qu'on laisse la rue de Courdiac en sens unique ou à double sens ? On va voir comment ça vit, laissons vivre les choses et une fois que ça vivra, on sera là pour discuter, voir ce qu'il faut faire ou ne pas faire, si on dit il faut faire dans un sens et qu'il fallait faire dans l'autre et que ça ne va pas bien, ou peut-être ça ira très bien, on verra bien. »

M. LUNEAU : « votre réflexion manque d'à-propos, écoutez les parents d'élèves. Pensez quand même aux habitants de temps en temps, parce que là, c'est 100% tourisme. »

M. LEPICK : « oui, bien sûr, les parents d'élèves. »

M. LUNEAU : « c'est le projet pharaonique, le caprice du Maire. Il faut un musée, personne n'en voulait. Vous avez mis dans le journal que la décision du musée était une décision prise en conseil, ce n'est pas vrai, vous l'avez prise tout seul. »

M. LEPICK : « Petite tradition sémantique, on ne dit pas on met dans le journal, on écrit, on déclare éventuellement, mais on ne met pas. »

M. LEPICK : « Vous faites mettre dans le journal. »

M. LEPICK : « on ne met pas dans un journal. »

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-155

#### **Objet : Marché Public de propreté urbaine du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2028 – Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le budget communal,  
Vu l'échéance du marché public de propreté urbaine au 31 décembre 2024,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 9 octobre 2024 sur le profil d'acheteur www.megalis.bretagne.bzh, au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au journal officiel de l'union européenne (JOUE),  
Vu la procédure de passation de l'appel d'offres ouvert utilisée dans le cadre des dispositions de l'article R.2124-2 du code de la commande publique,  
Considérant le caractère pluriannuel de ce marché public, la signature du maire ne peut pas être autorisée par la délibération n°2020-23,  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer le marché de propreté urbaine avec le soumissionnaire retenu par la commission d'appel d'offres,  
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2024 portant attribution du marché, pour un montant estimatif annuel de 156 663 € HT, soit 177 485 € TTC,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement durable, circulations douces du 5 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances, développement économique et tourisme du 4 décembre 2024,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché public de propreté urbaine pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1er janvier 2025 avec l'entreprise GRANDJOUAN SACO pour les montants suivants :
  - Montant minimum annuel de 100 000 € HT
  - Montant annuel maximum de 160 000€ HT
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-156

#### **Objet : Convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPFR – Secteur « supermarché Casino »**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité d'acquérir le site de l'ancien supermarché Casino pour y réaliser une opération d'habitat mixte s'orientant sur la démolition des bâtiments, la construction de logements dont

au moins 50% de logements sociaux, le maintien d'une surface commerciale chausmée.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises sur le site de l'ancien supermarché Casino. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Carnac puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 31 décembre 2021 entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu la délibération de la commune en date du 24/06/2016 approuvant le PLU,

Considérant que la commune de Carnac souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de l'ancien supermarché Casino à Carnac dans le but d'y réaliser une opération à dominante de Habitat/Mixte respectant les principes de mixité sociale

Considérant que ce projet de d'habitat mixte respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de l'ancien supermarché Casino à Carnac,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Carnac, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Carnac s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
  - o Une densité minimale de 60 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - o Dans la partie du programme consacrée au logement : 50% minimum de logements abordables au sens du 3<sup>ème</sup> PPI de l'EPF Bretagne dont 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Carnac ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Carnac d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 4 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Développement Économique et Tourisme du 4 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- D'approuver ladite convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- De s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26 janvier 2032,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme LE GOLVAN : « En fait, sur cette parcelle, on va densifier au maximum parce que, déjà, on voit au Runel, on est à pratiquement à la moitié moins de logements. Parce que là, vous devez, par rapport à ce qui est préconisé par l'EPF, on doit construire sur la moitié, sur 50 % de ce que l'on va acheter, donc 10 000 mètres carrés, 5 000 mètres carrés, donc 60 logements sur ces 5 000 mètres carrés, c'est ça ? »

M. DURAND : « Oui, il y en a 50 %. »

M. LE JEAN : « Vous avez, c'est marqué dessus, vous avez un minimum à 50 % de la surface de plancher au programme consacré aux logements. Or, le but est de faire, comme ce qui existe de plus en plus aujourd'hui, de faire un bâtiment avec, effectivement, en rez-de-chaussée, l'activité économique et sur les étages tout ce qui est logement. Une mixité, comme on en a de plus en plus dans les centres-villes. Et donc, là, on parle de surface plancher, effectivement, de 50 %, donc là, on aura largement la place, sans, pour autant, puisque c'était, je pense, votre question, on ne va pas occuper 50 % de la surface de terrain en construction. C'est juste ça, qu'on soit bien clair. Et c'est l'une des raisons pour lesquelles on ne peut pas, faire en rez-de--chaussée, on est obligé de monter à hauteur, autrement, il y a une problématique de ce qui avait été évoqué, de pouvoir faire du parking, aussi bien pour l'activité commerciale que pour les logements. »

M. DURAND : « On est en UBA. En UBA, on a la possibilité de faire R + 1 + comble. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, c'est ça, mais ils expliquent aussi, dans leur convention, que les 1 200 m<sup>2</sup> de magasin, en fait, c'est calculé aussi en habitat et ça compte pour 17 logements. »

M. LUNEAU : « Avec ça, on confirme que le supermarché ne disparaîtra pas du centre-ville ? »

M. LEPICK : « confirmé. »

M. LUNEAU : « la station essence non plus ? »

M. LEPICK : « Normalement, non. Pour l'instant, ce n'est pas décidé, donc normalement, moi, je souhaite qu'une station reste là, si c'est possible. Après, ce n'est pas à nous uniquement de décider puisque ce n'est pas notre station. »

M. LUNEAU : « Je ne pense pas qu'aujourd'hui, un Intermarché ait envie de voir sa station disparaître. »

M. LEPICK : « Je ne peux pas parler à leur place. Non, je ne pense pas, effectivement. »

M. LUNEAU : « La commune va être propriétaire du foncier avec l'EPF. »

M. LEPICK : « Ce n'est pas parce qu'on est propriétaire du foncier qu'on fait ce qu'on veut du foncier. »

M. LUNEAU : « Oui, mais la commune va devenir bailleur de l'Intermarché. »

M. LE JEAN : « Je vais te répondre, Pierre-Léon. Sur la partie existante de ce qui existe, il n'y a rien qui change. La station de service restera. La station de laverie restera et ainsi de suite. Une fois qu'on va effectuer les travaux, à la demande ou pas de l'exploitant, est-ce qu'il aura besoin d'une station de service ou pas ? On ne sait pas ce qui aura évolué d'ici là. Ça ne va pas se faire demain. On ne va pas raser demain le bâtiment. Ça va mettre un peu de temps, l'étude avec AQTA foncier. Et donc, c'est lui qui décidera et puis peut-être que demain, avec l'évolution qu'on a, soit des véhicules électriques ou ainsi de suite, il n'y aura peut-être pas besoin. Mais ce qui est dit aujourd'hui, c'est de garder la station-service à l'instant T et de la garder pour le futur projet. Maintenant, le futur projet, c'est le futur. À l'instant T, il n'y a pas de problème, c'est de la garder. »

M. LUNEAU : « La volonté de la Commune et de garder une station de service reste le Super U à Carnac. »

M. LEPICK : « La volonté de la Commune, c'est de discuter avec l'opérateur pour savoir ce qu'il veut faire. C'est toujours une discussion, M. LUNEAU. On n'impose pas à des gens, on n'est pas en dictature. C'est son magasin. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-157**

**Objet : Convention de servitude de passage avec ENEDIS Parcelles N1122 – Renforcement réseau électrique au Runel – Allée des Fauvettes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la convention de servitude de passage annexée à signer avec la société ENEDIS pour un renforcement du réseau électrique BT au Runel et y établir à demeure dans une bande de 0.4 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 76 mètres, sans indemnité,  
Considérant l'intérêt communal de renforcer le réseau électrique,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 3 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la convention de servitude de passage avec ENEDIS pour un renforcement du réseau électrique BT au Runel et y établir à demeure dans une bande de 0.4 mètres de large, une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 76 mètres, sans indemnité,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-158**

**Objet : Convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'un coffret de coupure au lieu-dit Thehuen – Parcelle AT 231**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu la convention de servitude pour la pose d'un coffret de coupure ENEDIS, au lieu-dit Thehuen, parcelle section AT numéro 231,  
Vu la nécessité de régulariser par un acte notarié la servitude de passage précitée afin qu'elle soit publiée au Service de Publicité Foncière,  
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 3 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider la convention de servitude pour la pose d'un coffret de coupure avec ENEDIS, lieu-dit THEHUEN, parcelle section AT n°231,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-159**

**Objet : Convention de mise en souterrain des réseaux aériens de communication électroniques avec Orange – Route des Alignements – Rue de Penn Er Lann**

Vu l'article L. 2224- 35 du code général des collectivités territoriales stipulant que lorsque la commune décide d'enfouir les réseaux électriques :

- L'opérateur de communication électronique est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau

dans la même tranchée,

- L'opérateur de communication électronique prend à sa charge les coûts de souterrain et de remplacement des équipements de communication électronique, incluant en particulier les câbles et les coûts d'étude et d'ingénierie correspondant,
- L'opérateur de communication électronique prend à sa charge l'entretien de ses équipements.

Afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2224- 35 du CCGT et d'organiser les relations et le financement entre la commune et l'opérateur, la société Orange, une convention fixant les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé doit être signée. Cette convention prévoit que la commune assure les travaux de génie civil et les travaux de câblage conformément à la convention cadre. L'opérateur conserve la propriété des équipements de communications électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2224-35,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Convention annexée et les fiches financières relatives à l'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique pour l'aménagement de la route des alignements et de la rue de Penn Er Lann avec la société Orange,

Considérant l'opération d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la route des alignements et de la rue de Penn Er Lann,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 2224- 35 du CGCT et d'organiser les relations et le financement entre la commune et l'opérateur, une convention doit être établie,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Sécurité, Développement Durable et Circulations Douces du 3 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de la convention relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique dans le cadre de l'aménagement de la route des alignements et de la rue de Pen Er Lann à intervenir avec la société Orange, telle qu'annexée à la présente délibération, avec une participation financière de la commune estimée à 163 €,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les documents s'y nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-160

**Objet : AQTA – Rapport annuel 2023 de l'Eau potable et de l'Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2023 établi par Auray Quiberon Terre Atlantique, sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement,

Considérant que ce rapport sera mis à la disposition du public, pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2023 d'Auray Quiberon Terre-Atlantique de l'Eau potable et de l'Assainissement, tel qu'annexé à la présente délibération.**

Mme LE GOLVAN : « Une remarque. Tom n'est pas là, mais tous les ans, c'est lui qui étudie le dossier, donc il nous a fait part de ses remarques. La station, donc, les travaux ont été terminés quand, M. MARCALBERT ? »

M. MARCALBERT : « Les travaux ont été terminés après l'été. Aujourd'hui, ils sont en train de gérer précisément les arrivées d'effluents pour arriver, justement, comme il y a trois systèmes d'épuration, à organiser les pompes pour envoyer d'un côté à l'autre, de façon à ce que ça se passe bien. Aujourd'hui, ils ont eu un tout petit débordement en début, quand ils ont mis la station en route. C'est comme quand vous achetez un truc tout neuf au début, on ne s'est pas trop s'en servir. Je suis allé voir deux, trois fois. Je vous promets que c'est compliqué. Il y a des pompes qui se mettent en route, qui s'arrêtent, qui repartent d'un côté, qui repartent de l'autre, qui envoient les effluents d'un côté à l'autre. Ils peuvent traiter 900 m3 / heure, pour vous donner une idée, 3 fois 300, exactement. Pour vous donner une idée, en septembre, où c'était un peu sec, on a eu 4 000 m3 arrivés par jour à la station. Au mois de novembre, décembre, quand il y a beaucoup de pluie, ils sont passés à 12 000, alors qu'il y avait moins d'habitants. On a pas mal d'eau parasite qui arrive à la station. C'est ce qu'ils veulent arriver à gérer, en arrêtant une pompe, en remettant une autre en route, en laissant les réseaux qui ont été refaits, qui permettent de stocker un peu les eaux usées, mais diluées, parce que ce sont des eaux de pluie. Ils savent qu'on en a assez,

qu'ils arrivent à mettre d'un côté à l'autre. Après, il y a l'ultraviolet qui traite à la fin. Donc ils retraitent l'ultraviolet, toutes les eaux qui ressortent de la station. Donc ça se passe bien. Il y a eu un problème de débit, mais ça peut arriver à tout le monde. Personne n'est parfait. »

Mme LE GOLVAN : « Juste avant de faire la remarque de Tom, il y a des acronymes, EB, traitement, et ET. Alors ET, eau traitée, j'imagine. Ça, je l'entends souvent, mais EB ? »

M. MARCALBERT : « Il y a trois systèmes. Il y a boues activées, il y a membranaire, et la troisième, je ne l'ai pas en tête, j'ai oublié, je ne vous le dirai pas. C'est 3 fois 300 m3 heure. »

Mme LE GOLVAN : « Mais dans le rapport, en fait, on nous note, par exemple, volume total EB, traitement, volume total ET et ces acronymes-là, on les trouve dans tous les rapports d'eau de toutes les communes, sauf EB, à part les boues, quand ça rentre. C'est pour cela que je demande une précision. Avant, on disait eau usée, mais là, c'est EB. Du coup, je préfère vous poser la question. »

M. MARCALBERT : « Non, je ne sais pas. »

Mme LE GOLVAN : « Enfin bon, bref, je pose la question et ce serait bien que j'aie la réponse. En tout cas, je la pose comme ça, je ne la poserai pas l'année prochaine. Justement, la remarque de Tom, c'était de dire que pour cette année, les travaux ont été stoppés en milieu d'année, ont été terminés, en tous cas et il faisait la remarque et quand on voit par rapport aux années antérieures, finalement, on a eu autant d'eau bypassée. »

M. MARCALBERT : « Non. »

Mme LE GOLVAN : « On est à 133 000 m3 quand même. »

M. MARCALBERT : « D'eau arrivée à la station ? Non. »

Mme LE GOLVAN : « C'est écrit, noir sur blanc. »

M. MARCALBERT : « Ce n'est pas possible. »

Mme LE GOLVAN : « 129 622 d'eau usée ont été bypassées. C'est écrit dans le rapport, si vous l'avez lu. »

M. LEPICK : « Bypassées, ça veut dire qu'elles sont rentrées dans la station, ça ne veut pas dire qu'elles ont été rejetées à l'océan. Elles sont traitées. »

Mme LE GOLVAN : « C'est 1,9 million qui sont arrivées. Enfin bref, c'est écrit. »

M. LEPICK : « Mme LE GOLVAN, on reviendra vers vous avec l'explication, mais je ne pense pas que ce soit 133 000 m3, c'est trop énorme. »

M. MARCALBERT : « Il n'y a eu qu'une fois une poignée de m3. »

Mme LE GOLVAN : « c'est page 100. »

M. MARCALBERT : « Ils n'ont pas pu dire si c'était 15 ou 20 ou 30, mais comme c'était dilué... »

M. LEPICK : « Attention, on parle de 2023, pas de 2024. On vous renseigne et on revient vers vous, on va demander à l'opérateur. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-161**

**Objet : Pôle Education Jeunesse – Subvention exceptionnelle 2024 à destination d'un jeune sportif de haut niveau carnaçais pratiquant le para-dressage équestre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Considérant que la commune souhaite valoriser les jeunes sportifs carnaçais ayant des résultats dans les compétitions auxquelles ils participent,  
Considérant la demande d'aide financière d'Auxence Kerzerho, né le 28 mai 2002 et habitant à Carnac, reconnu sportif de haut niveau dans sa discipline le para-dressage équestre,  
Considérant qu'en 2024, il a participé au Championnat de France qu'il a remporté et qu'il poursuit son projet

d'intégrer l'équipe France des Jeux Olympiques de Los Angeles de 2028,  
 Considérant le bilan sportif présenté par Auxence Kerzerho pour l'année 2023,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 5 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer, en 2024, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ (mille euros) à Auxence Kerzerho pour l'encourager dans son parcours sportif équestre dans sa spécialité de para-dressage,
- Il est précisé que cette participation financière sera versée directement sur le compte bancaire d'Auxence Kerzerho sur présentation de justificatifs (frais de route, de restauration, d'hébergement, d'inscription aux compétitions), et la dépense sera imputée sur le compte 65748.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-162**

**Objet : Pôle Education Jeunesse – Crédits scolaires 2025 alloués aux écoles carnacoises**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget communal,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 5 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer, au titre de l'année 2025, des aides communales pour la mise en place d'activités scolaires dans les deux écoles carnacoises, l'école publique les Korrigans et l'école privée Saint-Michel. Ces aides font l'objet d'une description présentée dans le tableau ci-dessous ainsi que les conditions de leur attribution :

Type de crédits	Crédit	Conditions d'attributions	Précisions
Fournitures scolaires et pédagogiques <u>maternelles</u>	56 € par élève	Ce crédit est alloué aux élèves scolarisés à l'école publique Les Korrigans et s'agissant d'une aide aux familles carnacoises aux élèves carnacois scolarisés au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 à l'école privée Saint-Michel. Peuvent être pris en charge par la commune de Carnac en tant que fournitures scolaires : des manuels, des logiciels, des consommables bureautiques et informatiques, les photocopies ou du matériel pédagogique nécessaires aux apprentissages scolaires.	Ces crédits sont annuels et s'annulent s'ils ne sont pas utilisés au 31 décembre 2025. Ce crédit est alloué aux élèves de Saint-Michel dont un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac.
Fournitures scolaires et pédagogiques <u>élémentaires</u>	75 € par élève		
Activités pédagogiques scolaires <u>maternelles</u>	1 600 € par école	L'école publique Les Korrigans et l'école privée Saint-Michel bénéficient de cette aide financière qui peut prendre en compte des frais de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, de transports ou d'hébergements.	Ces crédits sont annuels et s'annulent s'ils ne sont pas utilisés au 31 décembre 2025
Activités pédagogiques scolaires <u>élémentaires</u>	2 000 € par école		

Transports aller-retour des élèves pour participer aux <u>activités aquatiques scolaires</u> à la piscine Alré'O d'AQTA	16 trajets maximum par école	Auray Quiberon Terre Atlantique offrant aux écoles de son territoire des accès gratuits à la piscine Alré'O, gérée par AQTA, la commune de Carnac prend en charge les transports pour que les élèves de l'école publique les Korrigans et l'école privée Saint-Michel puisse se rendre à cette piscine.	Nationale stipule qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. La réussite au test d'aisance aquatique permet l'accès aux activités nautiques (circulaire N°2000-075 du 31/05/2000).
<u>Activités nautiques au Yacht Club de Carnac</u> et transports aller-retour des élèves pour participer à ces activités scolaires	22 € par ½ journée par élève et 16 trajets par classe	La commune de Carnac prend en charge 16 séances maximum d'1/2 journée pour 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans et l'école privée Saint-Michel et les transports pour participer à ces séances nautiques organisées par le Yacht Club de Carnac.	Ces séances nautiques peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour. La participation au Yacht Club est allouée sur présentation de la liste nominative des élèves participants aux séances et aux factures correspondantes.
<b>Type de crédits</b>	<b>Crédit</b>	<b>Conditions d'attributions</b>	<b>Précisions</b>
<u>Arbre de Noël</u> des élèves scolarisés en maternel dans les écoles de Carnac	11 € par livre 1 goûter, 1 séance de cinéma et le trajet	Chaque élève scolarisé dans les classes maternelles de Carnac de l'école publique Les Korrigans et de l'école privée Saint-Michel bénéficie d'un livre (cadeau distribué à l'Arbre de Noël), d'un goûter, d'une séance de cinéma au Rex de Carnac et du transport aller-retour au cinéma.	
<u>Remise de prix</u> des élèves des écoles de Carnac	1 prix par élève de GS et de CM2	Chaque élève scolarisé dans les classes de grande section et de CM2 de l'école publique Les Korrigans et de l'école Saint-Michel de Carnac bénéficie d'un prix de fin d'année (dictionnaire pour les grandes sections et clef USB pour les CM2).	
<u>Repas des écoliers carnacois</u>	0.98 € par repas	Chaque élève carnacois scolarisé à l'école Les Korrigans bénéficie d'une aide communale de 0.98€ par repas consommé. S'agissant d'une mesure à caractère social, cette aide communale est également allouée aux élèves carnacois l'école Saint-Michel de Carnac.	Cette aide communale est allouée aux élèves dont un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac lors des repas consommés par leur enfant.

- D'autoriser le Maire à verser ces crédits et aides soit aux écoles carnacoises précitées, soit aux associations de parents d'élèves, sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés sur présentation des factures.

M. LUNEAU : « Les crédits par élève suivent l'inflation ? »

M. HOUDOY : « Oui, tout à fait. »

M. LUNEAU : « Les premières lignes ? »

M. HOUDOY : « Les premières lignes restent... En fait, tout ça, ça fait l'objet d'un échange avec les directeurs d'établissement. On avait augmenté il y a quelques années. Là, aujourd'hui, les budgets qui leur sont attribués ne

sont pas totalement dépensés. Donc, on est sur une bonne gestion de l'argent public. Mais cependant, on est toujours attentif aux demandes des enseignants. Et quand il y a des besoins particuliers, on ne le fait pas systématiquement. A l'inverse, les aides qu'on attribue aux familles directement sont calquées sur l'inflation. »

M. LUNEAU : « Le crédit par élève, c'est un chiffre qui est proposé, demandé par les directeurs d'établissement ? »

M. HOUDOY : « C'est fait en concertation. Alors, on ne le revoit pas chaque année. C'est-à-dire qu'on repart de l'existant. On leur demande si ça leur convient. Mais, on a juste une différenciation entre les maternelles et les élémentaires puisqu'ils n'ont pas les mêmes besoins. Mais voilà, ça, répondait aussi aux demandes des enseignants et des directeurs. On n'a pas eu de demande d'évolution. Chaque année, ils ont la possibilité de nous faire part de leurs besoins éventuels. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-163**

**Objet : Pôle Education Jeunesse – Crédits scolaires 2025 alloués aux collèges carnacois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le budget communal,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 5 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'allouer, au titre de l'année 2025, des aides communales pour la mise en place d'activités scolaires dans les deux collèges carnacois, le collège public Les Korrigans et le collège privé Saint-Michel. Ces aides font l'objet d'une description présentée dans le tableau ci-dessous ainsi que les conditions de leur attribution :

Type de crédits	Crédit	Conditions d'attributions	Précisions
<u>Activités nautiques au Yacht Club de Carnac</u> et transports des collégiens pour participer à ces activités	22 € par ½ journée par élève et trajets	La commune prend en charge les séances, organisées au Yacht Club de Carnac dans le cadre des sections nautiques et des associations sportives du collège public Les Korrigans et du collège privé Saint-Michel, des élèves carnacois ainsi que les transports pour participer aux séances d'activités nautiques scolaires au Yacht Club de Carnac.	L'aide communale aux activités nautiques est allouée sur présentation de la liste des élèves carnacois participants (nom, adresse avec leur commune de résidence, la date de leur présence aux activités) et des factures correspondantes. Les collégiens sont considérés comme carnacois si au moins un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac au moment de l'activité.
<u>Activités citoyennes</u>	2 000 € par collège	La commune de Carnac alloue une aide de 2 000€ maximum pour des activités scolaires à vocation citoyenne à chaque collège de Carnac, le collège public Les Korrigans et le collège privé Saint-Michel ou les associations sportives de chaque collège désigné ci-dessus. Ces activités peuvent inclure des frais de transports, d'hébergements, de spectacles, d'interventions pédagogiques ou de visites diverses, etc...	

- D'autoriser le Maire à verser ces aides communales soit aux collèges précités soit aux associations sportives liées à ces collèges, sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires des services concernés sur présentation des factures.

M. LUNEAU : « C'est bien les activités citoyennes pour les écoliers et les collégiens. Il n'y en a pas beaucoup aux commémorations. On l'a déjà évoqué, y a-t-il un levier sur lequel appuyer pour et des collégiens aux commémorations du 11 novembre, du 8 mai ? »

M. HOUDOY : « Alors, votre question ne peut pas mieux tomber, puisque à 17 h ce soir, donc juste avant le Conseil, on avait une réunion, avec l'ensemble des directeurs, les associations patriotiques, les enseignants, puisque 2025 va être une année un peu particulière, puisqu'on sera sur les 80 ans de la fin de la Seconde Guerre mondiale, et donc le 8 mai, on envisage d'avoir quelque chose d'un petit peu plus dense. Alors, je suis complètement d'accord avec vous, c'est très difficile de faire venir les enfants. On ambitionne au moins de faire quelque chose d'un peu particulier cette fois-ci. Je ne vous garantis pas qu'on arrive à le faire chaque année, mais au moins, quand il y a un événement, un chiffre commémoratif un peu particulier, on essaye de sensibiliser davantage. »

M. LUNEAU : « C'est intéressant de se dire qu'il y a quelque chose de très motivant pour tous les écoliers ou collégiens quelques jours avant, qui donne envie de venir aux commémorations, parce que ce qu'on sait, c'est que c'est un jour férié, et voilà, c'est un jour férié. Évidemment, au bon vouloir bien entendu, mais de donner envie d'y aller, parce que je me souviens enfant d'avoir envie d'y aller parce qu'on nous en a bien parlé à l'école, en fait. »

M. HOUDOY : « Alors, la sensibilisation est faite dans les écoles, la sensibilisation est faite au niveau des collèves, notamment au niveau des cours d'histoire. Maintenant, on est sur un jour férié, les enseignants peuvent y aller ou non, c'est leur libre choix, et de la même façon, les élèves, c'est plus le choix des parents, et on n'interfère pas dans les choix des parents. Nous, ce qu'on fait, c'est qu'on informe des cérémonies. Maintenant, effectivement, comme vous, je déplore le manque de personnes à ces commémorations, et la seule chose qu'on puisse faire, c'est d'essayer de leur donner un peu de peps à ces cérémonies, en s'appuyant sur des événements un peu phares, comme nous allons en avoir cette année. »

M. LUNEAU : « Peut-être qu'on va déranger le maire qui est sur son téléphone. A-t-il une idée sur la question ? »

M. LEPICK : « Vous avez un ordinateur devant vous, M. LUNEAU ? Il y a des choses qui sont autorisées, d'autres qui ne le sont pas. »

M. LUNEAU : « Non, mais je vous vois sur votre téléphone beaucoup. »

M. LEPICK : « C'est quoi ce genre de remarque, M. LUNEAU ? Et vous, vous avez le droit d'avoir un ordinateur, et de taper dessus, et de consulter les choses ? »

M. LUNEAU : « J'ai l'ordre du jour du conseil municipal. Les pièces annexes. »

M. LEPICK : « Vous êtes quand même incroyable. »

M. LUNEAU : « Bon, avez-vous une idée sur les commémorations ? Avez-vous une idée sur la question ? »

M. LEPICK : « J'ai la même idée que mon adjoint, qui fait ça très bien. »

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-164

### **Objet : Pôle Education Jeunesse – Aide aux familles carnacoises pour les séjours scolaires et extra-scolaires**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la circulaire n° 2005-001 du 5-1-2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

Considérant que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté, qu'ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

Considérant que cette aide communale est fixée au regard du quotient familial,

Considérant qu'il est opportun de revaloriser le montant de cette aide en fonction des tranches de quotients familiaux et en tenant compte de l'inflation,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 5 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'attribuer une subvention aux familles de Carnac, pour chacun de leur enfant, à un séjour comprenant au moins une nuitée, organisé par un établissement scolaire carnacois (école ou collège), ou ayant participé à un séjour extra-scolaire organisé par une association de Carnac.
- Il est précisé que les séjours scolaires ou extra-scolaires doivent être organisés au cours de l'année 2025 et doivent comporter une nuitée minimum. Chaque enfant ne peut bénéficier que d'une subvention par an, qui peut prendre en compte un ou plusieurs séjours avec nuitée.
- Le montant de la subvention est limité à 60% du coût des voyages restant à charge de la famille, plafonné à un montant maximum par année civile, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention 2025
Inférieur à 629€	120.24€
De 630€ à 959€	109.78€
De 960€ à 1199€	92.00€
De 1200€ à 1439€	70.05€
De 1440€ à 1799€	47.05€
Supérieur à 1800€	28.23€

- Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour.
- Il est précisé que la dépense sera imputée au compte 65741 fonction 255 du budget communal.

Mme LE GOLVAN : « J'ai demandé à avoir les chiffres, du nombre de familles qui étaient éligibles à ces subventions, et combien de familles il y avait dans chaque catégorie. Donc, je pense que je l'aurai la prochaine fois ? »

M. HOUDOY : « Oui, Mme KERBRAT les a édités. Ça va partir incessamment. Ce qui nous a marqué, on en a discuté avec Christophe RICHARD, puisqu'elle nous a adressé les documents, vous verrez, dans ce que vous allez recevoir, on a indiqué les quotients familiaux, tous ceux qu'on a à notre disposition. Mais, du coup, ça concerne soit les familles Carnacoises uniquement, soit les enfants qui participent à l'accueil de loisirs et qui sont des familles, soit de Carnac, soit de la Trinité, soit de Plouharnel et, contrairement aux idées reçues, les quotients familiaux sont plus élevés dès lors qu'on s'adresse aux trois communes, et pas uniquement aux Carnacois, alors qu'on pourrait imaginer plutôt l'inverse. Et à l'inverse, là où les familles sont les plus nombreuses dans les quotients familiaux inférieurs, ce sont les familles Carnacoises et pas les familles de la Trinité, Plouharnel. Je vous invite à faire la même lecture que nous, c'est assez surprenant de voir cette différence. »

Mme LE GOLVAN : « J'aurais aimé être en copie aussi rapidement que vous, parce que, finalement, si je n'avais pas posé la question de toutes ces familles, vous n'auriez pas eu la réflexion. Me mettre à l'écart pour juste ça, c'est dommage, j'aurais été capable de lire au même moment que vous, en tous cas. »

M. HOUDOY : « Vous n'êtes aucunement mise à l'écart, c'est-à-dire que vous imaginez bien qu'à chaque fois qu'un document part d'un service, il est visé au préalable par les élus concernés. Donc, on a reçu les éléments, on a autorisé Mme KERBRAT à faire partir les éléments, vous allez les recevoir. »

Mme LE GOLVAN : « C'est un détail, évidemment que c'est un détail, mais vous voyez, vous me donnez la réponse, là, je n'aurais pas posé la question, si j'avais eu le document en amont, et en plus j'ai fait la demande, vous n'aviez même pas demandé à avoir cette répartition qui est pour moi plus que nécessaire, parce qu'on prend conscience qu'en effet, beaucoup de familles Carnacoises sont dans des coefficients familiaux bas. Donc, c'est quand même une prise de conscience, et de se dire, est-ce que justement, pour la cantine, 98 centimes, c'est suffisant ? Voyez, ça permet aussi d'aller peut-être plus loin dans une démarche sociale. Donc, vous me l'auriez transmis, alors qu'on a eu notre réunion il y a à peine 8 jours, ça m'évitait, et puis on aurait pu débattre peut-être justement plus sur ce côté social, est-ce que les 98 centimes, c'est suffisant, voyez, j'aurais peut-être eu une autre réflexion et je serais intervenue, comme M. LUNEAU tout à l'heure, sur tous ces crédits, et peut-être que l'augmentation de 2%, finalement, c'est trop ou pas assez par rapport aux chiffres que l'on aurait eu. C'était une remarque. »

M. HOUDOY : « Vous allez recevoir les éléments, et en l'occurrence, votre demande ne portait pas sur ce bordereau, donc il n'y avait pas de nécessité à vous les transmettre avant ce Conseil municipal. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-165**

**Objet : Pôle Education Jeunesse – Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Vu le décret N°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi N°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,  
Vu le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,  
Vu la délibération N°2024-053 du 28 mars 2024 de la commune de Carnac relative à l'organisation du temps scolaire de l'école publique Les korrigans prise pour 3 années scolaires à compter de la rentrée 2024,  
Vu le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement, précisant que le mercredi devient un accueil périscolaire, et permettant un assouplissement des taux d'encadrement à condition de conclure un projet éducatif territorial,  
Considérant que la charte qualité Plan Mercredi, signée en septembre 2021 pour une durée de 3 ans, a pris fin en août 2024,  
Considérant que la convention projet éducatif territorial, signée en septembre 2021 pour une durée de 3 ans, a pris fin en août 2024,  
Considérant l'évaluation du projet éducatif territorial plan mercredi 2021-2024 qui a permis d'établir un nouveau projet de convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi qui prend effet à la rentrée 2024 pour une durée de 3 ans, dont l'objet est de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place à l'échelle de Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 4 décembre 2024,  
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 5 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi ainsi que la charte qualité Plan Mercredi qui prennent effet à la rentrée scolaire 2024 et se terminent en fin d'année scolaire 2027.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-166**

**Objet : Modification du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tenir compte de l'évolution de l'organisation des services de la ville de Carnac**

Il est rappelé que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par délibération en 2017 conformément aux obligations réglementaires. Plusieurs délibérations sont intervenues depuis, pour intégrer au fur et à mesure de leur parution, les décrets d'application portant transposition à la fonction publique territoriale de l'application du RIFSEEP pour certains cadres d'emplois.

Il est précisé que le RIFSEEP comprend deux parts :

- Une part fixe, liée aux fonctions : l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ; qui tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;
- Une part variable, liée aux résultats : complément indemnitaire annuel (CIA), tenant compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction des critères déterminés.

Une réflexion a été engagée, visant à réviser le dispositif actuel. Les objectifs du réexamen sont les suivants :

- Réviser le régime indemnitaire en se basant sur l'organigramme, les fonctions exercées, les métiers ;
- Valoriser l'engagement des agents, en revalorisant les montants les plus bas (agents de la catégorie C) ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires ;
- Garantir une équité de traitement entre les agents exerçant des fonctions identiques ou similaires ;
- Viser un équilibre entre équité, lisibilité du nouveau régime indemnitaire d'une part, et maîtrise de la masse salariale d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 à L714-13,  
 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;  
 Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;  
 Vu l'arrêté du 14 juin 1985 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et des départements et de leurs établissements publics ;  
 Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;  
 Vu le tableau des effectifs ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024 ;  
 Vu l'avis de la Commission Finances et Développement Économique du 4 décembre 2024 ;  
 Considérant que l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacun des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de la Fonction Publique d'Etat ;  
 Considérant que l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail ;  
 Considérant la nécessité de prendre en compte les fonctions en lien avec les modalités d'exercice des activités, les responsabilités, les expertises et les contraintes en présence ;  
 Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) selon les modalités fixées ci-après ;
- D'abroger en conséquence, à cette date, les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du RIFSEEP.

**I) COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**1) Détermination des groupes de fonction**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercées.  
 Les niveaux de fonction sont déterminés par l'autorité territoriale sur la base de l'organigramme et des fiches de poste. Les postes sont classés au sein des groupes.

Huit groupes de fonction sont établis pour la commune de CARNAC, et décrits comme suit :

<b>COMPOSITION DES GROUPES DE FONCTION – COMMUNE DE CARNAC</b>			
<b>GROUPE DE FONCTION</b>	<b>Catégorie</b>	<b>GROUPE de FONCTION</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>G1</b>	C	Fonctions techniques opérationnelles fonctions administratives et/ou d'accueil polyvalentes	Poste dont les activités sont courantes et définies, nécessitant de connaître les pratiques d'un métier, les modalités de mise en œuvre, et les règles de sécurité.
<b>G2</b>	C	Fonctions de gestion administrative particulières/ Fonctions techniques particulières	Poste qui nécessite une qualification dans un domaine ou la maîtrise d'outils métiers spécialisés. Poste en charge de la réalisation de tâches spécifiques, requérant une technicité particulière

<b>G3</b>	C	Référent d'un domaine d'intervention / avec ou sans encadrement / suppléant au chef ou responsable d'équipe	Gestion autonome nécessitant de techniques, et pratiques ; d'être en mesure d'exploiter les connaissances de manière adéquate en fonction des situations, des publics, et en sécurité
<b>G4</b>	C et B	Gestionnaire, technicien spécialiste / avec ou sans encadrement	Gestionnaire, technicien spécialiste Maîtrise dans son domaine de compétence : niveau spécialiste
<b>G5</b>	B	Fonction de pilotage, de coordination d'activité / référent expert avec ou sans encadrement	Technicien, pilotage et coordination d'activité. Maîtrise dans son domaine de compétence : niveau expert. Autonomie, Production de note de synthèse, aide à la décision des élus
<b>G6</b>	B et A	Fonction d'encadrement de service / responsable d'études, de conception et pilotage de projets et de politique publique	Missions d'encadrement de service et/ou de pilotage de projets, de politiques publiques Approche transversale et pluridisciplinaire ; vision globale de la collectivité
<b>G7</b>	A	Direction stratégique ou transversale / pilotage de service ressource	Poste incluant des missions de conception et de portage de projets stratégiques au niveau d'une direction Poste nécessitant une connaissance approfondie et une analyse globale du fonctionnement et de l'activité de la collectivité
<b>G8</b>	A	Direction générale des services / emploi fonctionnel	Poste incluant des missions de pilotage et de conception de projets stratégiques au niveau de l'ensemble de la collectivité Conduite de politiques publiques, interface avec les élus

## 2) Montants IFSE et CIA fixés par groupe de fonction

Les montants annuels bruts plafonds des parts IFSE et CIA fixés par groupe de fonction sont établis comme suit, sur une base temps complet.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonction pour lesquels sont déterminés des montants annuels bruts plafonds, fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères, annexés à la présente délibération.

Montants annuels bruts plafonds des parts fonction (IFSE) et résultats (CIA)				
GROUPE DE FONCTION	Catégorie	Cadres d'emplois susceptibles d'être concernés	IFSE Montant total annuel brut Plafond base temps complet	CIA Montant total annuel brut Plafond base temps complet
G1	catégorie C	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine	7622	360
G2	catégorie C	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine ATSEM	8822	480

G3	catégorie C	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise	10022	600
G4	catégories C / B	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation Adjoint du patrimoine Agent de maîtrise Assistant de conservation du patrimoine Rédacteur Animateur Technicien	11222	780
G5	catégorie B	Animateur Assistant de conservation du patrimoine Rédacteur Technicien	12422	900
G6	catégories B et A	Animateur Assistant de conservation Rédacteur Technicien Attaché Attaché de conservation du patrimoine Conservateur du patrimoine Ingénieur	15722	1380
G7	catégorie A	Attaché Ingénieur	22922	2100
G8	catégorie A	Ingénieur Attaché	33722	3300

**3) L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise : IFSE**

La prime IFSE est composée de 4 parties, dans le respect des montants totaux annuels fixés pour chaque groupe de fonction (cf. tableau des montants plafonds I-2)

Composition de l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise : IFSE*			
1. IFSE Fonction - part principale	2. IFSE complémentaire (transposition de la prime fin d'année)	3. IFSE Régie	4. IFSE exceptionnelle contraintes et responsabilités spécifiques

**a. IFSE « fonction – part principale » : critères de modulation individuelle**

Chaque agent perçoit un versement mensuel de la part d'IFSE (part fixe) attribuée dans le cadre du plafond défini pour son groupe de fonction.  
 L'IFSE « principale » est versée dans la limite des montants plafonds des groupes de fonction et est modulée individuellement compte tenu de la grille des critères annexée à la présente délibération. Le niveau de régime indemnitaire est déterminé selon l'appréciation des trois critères : responsabilités, technicité, contraintes particulières ; réalisée pour chaque poste, au regard des missions associées. Voir tableau annexé à la présente délibération.

**b. IFSE COMPLEMENTAIRE**

Cette part d'IFSE est issue de la transposition de la prime de fin d'année de 722 € (montant brut annuel base temps complet) ; dans le cadre de la mise en place d'un versement mensuel, correspondant à 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel. L'IFSE complémentaire est attribuée dans le respect des plafonds annuels prévus au titre de l'IFSE.

**c. IFSE REGIE**

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001

n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE « régie » versée en complément de la part de fonction d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part IFSE « régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

L'IFSE « régie » est versée mensuellement et est attribuée dans le respect des plafonds annuels prévus au titre de l'IFSE. Les montants annuels d'IFSE « régie » sont fixés comme suit :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du Cautionnement (en euros)	MONTANT de L'IFSE régie (en euros) Montant brut annuel
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

#### **d. IFSE exceptionnelle : responsabilités spécifiques**

L'IFSE fonctionnelle « responsabilités spécifiques » peut être attribuée lorsque le poste comprend des missions impliquant un ou plusieurs des critères suivants :

- Remplacement temporaire de son responsable hiérarchique ou autres fonctions (sur une certaine durée, dans le cadre d'une lettre de mission), afin de garantir la continuité de service ;
- Gestion exceptionnelle de projet (sur une certaine durée, dans le cadre d'une lettre de mission) ;
- Réexamen de l'IFSE pour l'agent en fin de carrière et en fin de grille, afin de pallier les limites des grilles indiciaires compte tenu de l'allongement de la durée de service, selon les évolutions réglementaires, sous conditions.

Afin de pouvoir valoriser ces niveaux de responsabilités particulières, une part d'IFSE supplémentaire peut être accordée. Les plafonds individuels mensuels sont fixés à :

- 225 € bruts, pour les groupes : G1, G2, G3, G4, G5 ;
- 100 € bruts pour les groupes : G6 à G7.

Le montant individuel est fixé dans le respect des plafonds annuels prévus au titre de l'IFSE. L'éventuelle attribution demeure exceptionnelle, soumise à l'établissement d'une lettre de mission et d'un arrêté. Elle sera revue en fonction de l'évolution des missions et du contexte. Le versement de cette part n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **4) Le Complément indemnitaire annuel : CIA**

Pour chaque groupe de fonction, un montant annuel plafond est déterminé dans la limite des montants applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale détermine les montants individuels annuels, dans la limite du montant annuel plafond par attribution d'un pourcentage. Ce pourcentage est déterminé en fonction de la manière de servir de l'agent, de son engagement professionnel, et de l'atteinte des objectifs, appréciés lors de l'entretien professionnel, au regard des critères exposés dans la présente délibération.

Cette part facultative, attribuée individuellement, n'est pas reconduite automatiquement d'une année sur l'autre.

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle	Critères	d'attribution de la prime de résultats
Agent donnant une excellente satisfaction	Objectifs atteints, excellente implication, respectant l'ensemble des consignes, très grande force de proposition, commentaires élogieux	Octroi de 100 % du CIA
Agent donnant une très grande satisfaction	Objectifs atteints, grande implication, respectant l'ensemble des consignes, force de proposition, commentaires très positifs	Octroi de 90 % du CIA
Agent donnant grande satisfaction	Objectifs atteints, bonne implication, consignes appliquées et respectées, commentaires positifs	Octroi de 80 % du CIA
Agent donnant bonne satisfaction	Objectifs atteints, implication normale, consignes appliquées et respectées en général, commentaires assez positifs	Octroi de 70 % du CIA
Agent donnant satisfaction	Objectifs en grande partie atteints, implication normale, commentaire correspondant à un travail normal pour l'agent	Octroi de 60 % du CIA
Agent en progression	Objectifs proches d'être atteints, a fait des efforts par rapport à l'année passée, commentaires encourageant l'agent à continuer dans ce sens	Octroi de 50 % du CIA
Agent devant fournir des efforts	Objectifs en grande partie non atteints, non-respect de plusieurs consignes, très peu impliqué, commentaires avec des remarques	Octroi de 40 % du CIA
Agent devant fournir encore de nombreux efforts	Objectifs en très grande partie non atteints, non-respect de nombreuses consignes, très peu impliqué, commentaires avec de nombreuses remarques négatives	Octroi de 30 % du CIA
Agent ne donnant pas entière satisfaction	Objectifs principaux non atteints, manque flagrant du respect de plusieurs consignes, très peu d'implication, commentaires négatifs en majorité	Octroi de 20 % du CIA
Agent ne donnant aucune satisfaction...ou agent non évalué	Aucun objectif atteint, consignes primordiales non respectées... ou agent n'ayant pas été évalué (congé maladie...), commentaires négatifs en majorité	Octroi de 0 % du CIA

Le CIA est versé annuellement à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent. Le versement intervient au premier trimestre de l'année N+1 au titre des résultats de l'année N.

## II) MODALITÉS DE VERSEMENT

### a. Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé dans les conditions suivantes :

	IFSE Fonction Part principale	IFSE complémentaire (transposition prime fin d'année)	IFSE régie	IFSE exceptionnelle	CIA
fonctionnaires stagiaires titulaires, à temps complet, temps non complet, temps partiel	Attribution dès l'entrée dans la commune, au prorata de la durée service effectif, et de la quotité de temps de travail.	Attribution dès l'entrée dans la commune, au prorata de la durée service effectif, et de la quotité de temps de travail.	Être titulaire d'une régie. (en application de l'arrêté)	Attribution soumise à l'établissement d'une lettre de mission et d'un arrêté.	Sous réserve de la réalisation d'un entretien professionnel d'évaluation ; au prorata de la durée de service effectif, et de la quotité de temps de travail.

	IFSE Fonction Part	IFSE complémentaire (transposition	IFSE régie	IFSE exceptionnelle	CIA
--	--------------------	------------------------------------	------------	---------------------	-----

	principale	prime fin d'année)			
agents contractuels de droit public occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés, dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément, à temps complet, temps non complet temps partiel.	Attribution dès l'entrée dans la commune, au prorata de la durée service effectif, et de la quotité de temps de travail.	Attribution à compter d'un an de service effectif continu dans la commune, au prorata de la durée service effectif, et de la quotité de temps de travail.	Être titulaire d'une régie. (en application de l'arrêté)	Attribution soumise à l'établissement d'une lettre de mission et d'un arrêté.	Versement à compter d'une durée de service consécutive minimum de 6 mois, appréciée au 31 décembre ; sous réserve de la réalisation d'un entretien professionnel d'évaluation ; au prorata de la durée de service effectif, et de la quotité de temps de travail.

**b. Conditions de réexamen du montant d'IFSE**

Le montant individuel pourra faire l'objet d'un réexamen lors de l'entretien professionnel annuel, et :

- En cas de changement de fonction, d'emploi ;
- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois suite à un avancement de grade, promotion interne, nomination à la suite d'un examen professionnel ou à l'obtention d'un concours ;
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expérience professionnelle acquise (élargissement des compétences, approfondissement des savoirs, consolidation des connaissances pratiques)

Le principe du réexamen n'implique pas une revalorisation automatique.

**c. Modalités de versement liées aux absences pour indisponibilité physique**

Nature de l'absence	Effet sur le versement de l'IFSE	Effet sur le versement du CIA
Congé de maladie ordinaire Maladie professionnelle Accident de service	L'IFSE suit le sort du traitement (réduite de moitié lors du passage à demi-traitement)	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours calendaires d'absence, consécutifs ou non. Le CIA n'est pas impacté si l'agent est absent moins de 30 jours calendaires, consécutifs ou non.
Congé de longue maladie Congé de longue durée Congé de grave maladie	Pas de versement d'IFSE	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours calendaires d'absence.
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de l'IFSE	Le CIA est proratisé au temps de présence de l'agent sur l'année au-delà de 30 jours calendaires d'absence.

**d. Modalités de versement liées au temps de travail**

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait, au prorata de la durée d'absence.
---	---

Temps non complet, Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel thérapeutique, excepté pour les temps partiels thérapeutiques faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service, pour lesquels le maintien en totalité est appliqué
Autorisations spéciales d'absences	Maintien du régime indemnitaire sur présentation des justificatifs
Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	Suspension de versement du régime indemnitaire.
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Le régime indemnitaire est maintenu.

## II) LES CUMULS POSSIBLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP peut notamment être cumulé, le cas échéant, avec les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires), les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence, les remboursements de frais engagés au titre des fonctions exercées, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités liées au travail dominical, jours fériés et nuit.

Les délibérations instaurant les indemnités cumulables susvisées demeurent applicables.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 04 décembre 2024,

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'instaurer le nouveau régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire ou l'Adjoint(e) délégué (e) à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA, dans le respect des principes définis ci-dessus,
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi du RIFSEEP,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme LE GOLVAN : « j'ai demandé un exemple. »

Mme GASSER : « Ça va être très rapide. »

Mme LE GOLVAN : « Je voudrais par exemple prendre, parce que vous nous montrez les tableaux et je les ai aussi sous les yeux. Par exemple, le montant IFSE et CIA, fixé par groupe de fonctions. Si on prend le premier, G1, c'est le groupe de fonctions. Ils nous ont montré qu'à la mairie de Carnac, il y avait 8 groupes de fonctions. On prend le G1 par exemple. Qu'est-ce que ça veut dire ? C'est marqué temps complet alors que dans le tableau, si on revient un peu plus haut, c'est marqué IFSE, montant total annuel brut, plafond base, c'est 7 622, ça correspond à quoi ? Comme ça, au moins, je pourrais comprendre le reste. »

Mme YGER : « c'est le découpage géographique de la page qui n'est pas bon parce que c'est IFSE montant total annuel brut plafond base à temps complet et donc, 7 622, c'est le montant maximum pour le G1 catégorie C possible. »

Mme LE GOLVAN : « C'est-à-dire que c'est la prime qu'il peut avoir en maximum ? »

Mme GASSER : « absolument. »

M. GUIMARD : « Donc en A, on est à 33 000 maximum de prime sur une année ? »

Mme YGER : « ce sont les plafonds de l'Etat. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, d'accord. Du coup, on supposait, mais on n'était pas sûr. Alors CIA, après. Montant total annuel brut, plafond base, temps complet. Du coup, ça allait ensemble et là, en plus, ils peuvent cumuler, parce que c'est par rapport au RIFSEEP d'avant, ils peuvent cumuler. C'est ce que j'ai lu, en tout cas. »

Mme YGER : « Alors le CIA, ça fait un moment qu'on l'a. C'est une prime plus versée après la réalisation des entretiens annuels et à l'occasion des entretiens annuels, on a une cotation, si on a atteint ou non les objectifs, c'est par pourcentage avec une cohérence à l'échelle de la RH qui qualifie l'atteinte des objectifs. Le montant du CIA est proportionné au regard de l'atteinte des objectifs et en fonction du groupe. Donc, c'est une prime annuelle, elle est versée en février, en une fois. Elle existait déjà alors que l'IFSE, c'est un montant mensuel. Dans le revenu des fonctionnaires, on a toujours une part fixe lié au grade, à l'ancienneté, ça évolue en fonction des années de travail et puis, un régime indemnitaire, l'IFSE, qui est calée sur le niveau de responsabilité, le niveau de technicité, et ce qu'on appelle les suggestions particulières, vous prenez des risques, vous n'en prenez pas, en fonction de ça, vous avez une cotation et vous êtes placé dans des groupes. L'ancienneté est plutôt sur la partie fixe, la partie grade. Et la fonction, les suggestions de fonction, c'est la partie IFSE. »

Mme LE GOLVAN : « l'IFSE, c'était la nouveauté dans ce RIFSEEP ? »

Mme YGER : « Non, l'IFSE existe déjà depuis longtemps. C'est la manière de le faire qui est différente. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas cette cotation des postes et c'est une obligation réglementaire. On s'est mis dans la règle. La loi nous impose de caler les groupes en fonction de ce qu'on expliquait de ces 3 choses, les fonctions, les suggestions d'expertise et l'engagement professionnel. Ça, c'est la loi. Et donc, ce qu'on a fait, nous, c'est qu'on a travaillé avec les représentants du personnel pour essayer de qualifier ces 3 grandes parties et on en a fait une douzaine d'explicatifs qui expliquent le niveau de chacun. Et à partir de là, on arrive à établir des groupes, sachant qu'on est une centaine à la commune, par exemple, et au CCAS, il y a une quarantaine de personnes. Les groupes, ce sont des critères qui sont communs à tout le monde. Parce que le CST, il est commun au CCAS et à la commune. Donc, on a travaillé avec les représentants du personnel du CCAS et de la commune sur la définition des critères qui allaient coter les postes et le CST a donné un avis favorable le 29 novembre dernier. »

M. GUIMARD : « J'imagine que ce sont les chefs de service qui vont accorder ou pas la prime au mérite, et peut-être le maire, après, pour les chefs de service, sachant que tout le monde va l'avoir, du coup. Est-ce qu'on a une idée du budget que ça va nous représenter par rapport aux années précédentes, cette évolution ? »

Mme GASSER : « Ces primes-là existaient déjà. Simplement, on les a recalées d'une manière plus pointue, si vous voulez, entre les fiches de poste et les agents. Avant, c'était relativement global. On les a personnalisées, de manière que ce soit plus équitable entre les agents et entre les postes et entre les services. C'est cette partie-là qui a été revue. Ça n'a pas forcément amené un certain nombre d'augmentation, pour certains, oui. Notamment dans les catégories C. Mais, pour le moment, c'est une remise au carré, quelque chose de plus équitable pour les agents. »

Mme LE GOLVAN : « quand vous parlez des critères pour lesquels vous avez discuté avec les différentes personnes, vous avez marqué les critères du CIA, mais les critères IFSE, vous ne nous les avez pas mis. En tout cas, il y a des généralités, mais il n'y a pas des critères aussi précis que pour le CIA. Alors, est-ce que les critères pour le CIA valent pour le reste ? »

Mme YGER : « le CIA, ce ne sont pas des critères, c'est un taux d'atteinte des objectifs. Nous avons en interne, 10, 20, 30, 40, 50, 60, 70, 80, 90, 100% des objectifs avec une définition de : à quel moment on est à 10, 20, 30, on a fait des formations communes avec tous les chefs de services pour bien expliquer comment on faisait la cotation, l'appréciation de l'atteinte des objectifs, ça, c'est le CIA. Le montant du CIA n'a pas évolué. Après, chaque chef de service, avec une volonté de mise en cohérence des pratiques puisqu'on n'a pas les mêmes personnes, on ne les valide pas de la même manière. Là, on a essayé de travailler à mieux se former mutuellement pour réussir à être équitables les uns avec les autres. Ça, c'est le CIA. Le CIA, on ne l'a quasiment pas changé. Ce qui a changé, c'est le nombre de groupes. On en avait 12, on en a 8. Dans les 12 qu'on avait, il y en avait 2 qui étaient vides. Il y en avait un qui n'avait qu'une personne. L'idée, c'était vraiment de redonner de la cohérence et de l'équité de traitement entre les agents. En effet, les critères, ne sont pas soumis à délibération, c'est le nombre de groupes. C'est pour ça que c'est un travail qu'on a fait, c'est le CST qui a travaillé dessus. C'est sur cette base-là que nous, que nous allons coter les postes. »

M. LUNEAU : « En faisant ça, on fait le maximum de ce qu'on peut faire, notamment pour les catégories C, tant qu'à faire, puisque la commune a beaucoup de moyens. »

Mme GASSER : « Une revalorisation des postes, c'est de faire de manière qu'effectivement la partie prime fixe et variable colle avec le travail. Le principal, c'est de le refaire d'une manière régulière pour qu'il n'y ait pas de distorsion. Oui, on a fait au mieux. »

M. LUNEAU : « Tant mieux si c'est fait au mieux. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-167**

## Objet : Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour la filière Police Municipale

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et indemnité d'administration et de technicité).

Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Il est nécessaire de délibérer pour instaurer l'ISFE, prévoir les modalités de versement, et les taux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 714-13,
- Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres
- Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2024 relatif à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le cadre général de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés, ainsi que pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) :

- le taux individuel de la part fixe de l'ISFE,
- des critères pour l'attribution de la part variable de l'ISFE, et son plafond.

Considérant que l'ISFE est exclusive de toutes les autres primes, à l'exception de celles attribuées pour les heures supplémentaires, le travail de nuit, de dimanche ou des jours fériés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 04 décembre 2024,

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la commune de CARNAC, au bénéfice des agents de la Police Municipale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- D'abroger en conséquence, à cette date, les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité

### III) COMPOSITION DU RÉGIME INDEMNITAIRE

#### 1) Instauration de la part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

CADRES D'EMPLOIS	TAUX MAXIMUM INDIVIDUEL
Chefs de service de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Les montants de l'indice moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

#### 2) Instauration de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- capacité d'encadrement.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel. Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Chefs de service de police municipale	7000 euros
Agents de police municipale	5000 euros

Dans le cadre de cette première application de l'ISFE, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant précédemment versé mensuellement est conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond, dans le cadre de la transposition de l'ancienne prime de fin d'année d'un montant annuel brut de 722 € base temps complet.

**II) MODALITÉS DE VERSEMENT**

**1) Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, à temps complet, non complet, temps partiel, relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

**2) Modalités d'attribution**

L'autorité territoriale fixera les attributions individuelles par arrêté.  
 Le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts respectera les principes définis ci-dessus.

**3) Modalités de versement liées aux absences pour indisponibilité physique**

NATURE DE L'ABSENCE	EFFET SUR LE VERSEMENT DE L'ISFE
Congé de maladie ordinaire Congés d'invalidité temporaire imputable au service	L'ISFE suit le sort du traitement (réduite de moitié lors du passage à demi-traitement)
Congé de longue maladie Congé de longue durée Congé de grave maladie	Le versement de l'ISFE est suspendu
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien de l'ISFE
Temps partiel pour raison thérapeutique	Proratisation compte tenu de la quotité du temps partiel thérapeutique, Excepté pour les temps partiels thérapeutiques faisant suite à un arrêt lié à une maladie professionnelle ou à un accident de service, pour lesquels le maintien en totalité est appliqué

**4) Règles de cumul et de non-cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi

que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/0/2001 du 12 juillet 2001.

Les délibérations instaurant les indemnités cumulables susvisées demeurent applicables.  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement économique et Tourisme du 4 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable, au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De valider les critères, montants et modalités de versement tels que définis ci-dessus ;
- D'autoriser M. Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'ISFE, au titre de la part fixe et de la part variable, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures déterminant les modalités d'octroi de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme LE GOLVAN : « Mme GASSER, c'est un peu la même chose que tout à l'heure. Quand on voit cadre d'emploi pour l'instauration de la part fixe, il y a donc les chefs de service de la police municipale et les agents. Donc, chefs de service, eux, ils peuvent avoir 30% de leur traitement mensuel. Donc ça, c'est le taux maximum dans le cadre de l'IFSE. Et les agents, en revanche, eux, 20%. Donc ça, c'est la part fixe et ensuite, ils peuvent cumuler, donc c'est ça, avec la part variable. Et donc, pour les chefs de service, c'est donc 7 000 euros maximum et les agents, donc 5 000 euros. On les distingue, on a voté l'autre bordereau, on les distingue vraiment. »

Mme GASSER : « Oui, tout à fait. »

Mme YGER : « c'est attaché au régime de la Police Nationale. Nos régimes indemnitaires sont rattachés aux fonctions publiques d'Etat et la Police Municipale est rattachée au système de la Police Nationale. On espérait que le nouveau système devienne le même que les autres agents de la collectivité, la subtilité, je ne sais pas si vous avez vu, pour les agents de la commune, c'est l'IFSE et pour la Police, c'est ISFE. En plus, ils ont joué à rapprocher les deux noms, donc, on ne les remercie pas et donc, rien ne change pour nos agents. C'est de la transformation administrative. »

Mme LE GOLVAN : « Sauf qu'ils ont moins, en fait, que... Le chef de la police, c'est les 7 000. Sa part variable, elle est moins importante que la part variable d'un d'un catégorie C. »

Mme YGER : « ce sont des montants plafond. »

Mme LE GOLVAN : « Oui, plafond, je suis d'accord, mais quelque part... C'est juste un détail. »

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-168**

**Objet : Motion de soutien à la demande de classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité UNESCO**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de Carnac souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (l'ANEL), pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

Par cette action, notre commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (la SNSM) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. **Lancement d'une enquête nationale** : cette enquête, à laquelle la commune de Carnac apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur

les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. **Inscription du sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel** : au travers de l'initiative relayée par l'ANEL, en collaboration avec le Ministère de la Culture, la commune de Carnac se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.
3. **Soutien des collectivités et des acteurs de la mer** : nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la commune de Carnac et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et de préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : Mme LE GOLVAN) :**

- D'encourager et de soutenir cette initiative en adoptant la présente motion.

Mme LE GOLVAN : « Alors, je me suis interrogée quand j'ai lu ce bordereau. Je dois avouer que toutes ces demandes de classement, donc, surtout au patrimoine immatériel, c'est vrai que tout ce qui est sauvetage en mer, évidemment, on ne peut que leur être reconnaissant. Je pense, en tous cas, personnellement, que de faire une campagne nationale ou internationale, de montrer l'envers du décor et de voir toutes ces personnes engagées, investies, je pense que ce serait bien mieux que d'aller dépenser, parce qu'on sait très bien, on a au moins ce recul, on sait que de déposer un dossier, quel qu'il soit, ce sera peut-être moins lourd que le travail fait pour les mégalithes, mais, en tous cas, ça va coûter de l'argent. Donc, est-ce qu'il n'est pas plus judicieux, de faire une campagne pour montrer le courage, tout ce qui est fait par ces personnes, d'investir peut-être dans des bateaux, parce que, souvent, on les voit, ils font presque une quête pour pouvoir se payer du matériel qu'ils mettent pour sauver aussi leur peau quand ils sont en mer. Ce n'est pas toujours dans des conditions de mer douces et calmes. Donc, moi, voilà, je suis pour le sauvetage en mer. Maintenant, ça devient, vous voyez, quand je vois s'inscrire au patrimoine, je ne sais pas si c'est une mode, si... Enfin, je ne vois pas l'intérêt. Je trouve que tout cet argent qu'on va gaspiller... »

M. LEPICK : « Non, ce n'est pas une initiative de la Commune. C'est l'association nationale de sauvetage en mer qui décide de le faire. Donc, moi, je ne veux pas me mettre à leur place. Si eux décident que c'est bien pour eux, je pense que c'est difficile de se mettre à leur place. Surtout qu'encore une fois, quand ils vont en mer, c'est eux qui y vont aussi, ce n'est pas nous. Donc, accordons-leur au moins la bienveillance de savoir, ce qui est le mieux pour eux. Je n'ai que ça à répondre, mais je comprends ce que vous dites. »

Mme LE GOLVAN : « Je regarde M. de TROGOFF, parce qu'il ne peut pas s'exprimer, malheureusement. Il est journaliste, mais il en fait partie, de ces sauveteurs en mer. J'espère que ce que je viens de dire lui parle. Mais j'ai du mal et je crois que je vais m'abstenir. C'est dur pour moi, parce qu'évidemment, c'est une noble cause. J'aimerais que ce soit écrit, d'ailleurs, que je le pense. Maintenant, inscrire au patrimoine immatériel de l'humanité, UNESCO, je ne comprends pas. »

M. LUNEAU : « Je trouve ça intéressant de pouvoir aider la SNSM à porter haut et fort ses couleurs, son utilité, l'intérêt général que ça a. Quel est le coût pour la commune ? Que ça va venir ou pas ? Non ? D'accord. On sait que la SNSM a du mal à sensibiliser l'ensemble des plaisanciers pour récupérer un peu, beaucoup, d'argent pour opérer. S'il y a bien une chose d'intérêt général, c'est la SNSM. Donc, si ça peut servir, tant mieux. Après, si ce n'est pas un gouffre, si c'est 1 000 euros, oui. Cela étant, on a un exemple à 5 millions d'euros à côté. Donc, ce n'est pas... Monsieur le Maire, le nom exact de la candidature UNESCO, c'est les alignements de Carnac et les rives du Morbihan. Vous le cherchiez tout à l'heure. Et donc, ce n'est pas 5 millions d'euros donc, tant mieux. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-169**

**Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2024-128 à 2024-181**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises à la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

**Le Conseil Municipal a pris acte des Décisions prises telles que détaillées dans le tableau ci-après :**

**Décisions n°2024-128 à 2024-181**

DECISIONS																							
2024-173	<b>Demande de subvention pour Skedanoz 2025 au Conseil Départemental / Région / AQTA</b>		22/10/24																				
2024-174	<p><b>Gestion des procès-verbaux de stationnement – 1 contrat de maintenance supplémentaire et services associés</b></p> <p>VU le dispositif utilisé par la police municipale pour l'établissement et la gestion dématérialisée des procès-verbaux liés au stationnement,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité de maintenir en condition opérationnelle le dispositif par la souscription d'un contrat de maintenance supplémentaire et de services associés,</p> <p>VU la proposition commerciale de la société LOGITUD,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>ARTICLE 1</b> : D'accepter le contrat de maintenance supplémentaire et de service associés dans les conditions suivantes :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Maintenance</th> <th>Montant annuel HT</th> <th>Période initiale</th> <th>Reconduction tacite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Progiciel Municipol Mobile</td> <td>200 €</td> <td>13.07.2024 au 31.12.2024</td> <td>2 fois par période d'un an</td> </tr> <tr> <td><b>Services</b></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>GVE Cloud - verbalisation électronique</td> <td>200 €</td> <td>13.07.2024 au 31.12.2024</td> <td>2 fois par période d'un an</td> </tr> <tr> <td>GVS – contrôle de stationnement</td> <td>600 €</td> <td>13.07.2024 au 31.12.2024</td> <td>2 fois par période d'un an</td> </tr> </tbody> </table>	Maintenance	Montant annuel HT	Période initiale	Reconduction tacite	Progiciel Municipol Mobile	200 €	13.07.2024 au 31.12.2024	2 fois par période d'un an	<b>Services</b>				GVE Cloud - verbalisation électronique	200 €	13.07.2024 au 31.12.2024	2 fois par période d'un an	GVS – contrôle de stationnement	600 €	13.07.2024 au 31.12.2024	2 fois par période d'un an		29/10/24
Maintenance	Montant annuel HT	Période initiale	Reconduction tacite																				
Progiciel Municipol Mobile	200 €	13.07.2024 au 31.12.2024	2 fois par période d'un an																				
<b>Services</b>																							
GVE Cloud - verbalisation électronique	200 €	13.07.2024 au 31.12.2024	2 fois par période d'un an																				
GVS – contrôle de stationnement	600 €	13.07.2024 au 31.12.2024	2 fois par période d'un an																				
2024-175	<b>Marché Public de services – Mission d'ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction du Musée de Préhistoire de Carnac – SOFRESID ENGINEERING – Montant ferme et forfaitaire : 97 000€ HT soit 116 400€ TTC</b>		29/10/24																				
2024-176	<b>Location d'un Mobil-home communal à M. [REDACTED] du 1<sup>er</sup> novembre au 20 décembre 2024 - Base 450 € / mois charges comprises</b>		30/10/24																				
2024-177	<b>Enlèvement des déchets inertes sur le terrain communal au Ménéac et au dépôt de la Maison Blanche – Société Carrières Daniel – 12 333,33€ HT soit 14 800€ TTC</b>		30/10/24																				
2024-178	<b>Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 2 courts de tennis et la création de 4 pistes de padel à Beaumer – Société Sport Initiatives – 25 000€ HT soit 30 000€ TTC</b>		08/11/24																				
2024-179	<p><b>Convention d'assistance juridique – Cabinet d'avocats LEXCAP – Coût global forfaitaire annuel estimé à 3 000€ HT</b></p> <p><b>Article 1</b> : De signer la convention avec le cabinet d'avocats LEXCAP, immeuble le Papyrus, 29 rue de Lorient – 35000 RENNES, pour l'assistance juridique de la commune dans les différents dossiers relevant du droit des collectivités locales et du droit de l'urbanisme hors contentieux pour un coût global annuel et forfaitaire de 3000 €/an HT,</p> <p><b>Article 2</b> : De signer la convention pour une durée de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an.</p>		21/11/24																				
2024-180	<b>Contrat de vérification annuelle des installations sanitaires d'eau chaude – Prévention de la légionellose – Entreprise ACS – Montant 2 100€ HT soit 2 520€ TTC</b>		26/11/24																				

DECISIONS													
	<p><b>Article 1 :</b> D'accepter le contrat présenté par la société ASSISTANCE AU CONTROLE SANITAIRE (ACS), relatif au contrat de vérification annuelle des installations sanitaires d'eau chaude pour un montant annuel de 2 100 € HT soit 2 520 € TTC annuel, pour une quantité de 20 prélèvements et analyses annuels répartis sur les bâtiments suivants : vestiaires tribunes du stade, police municipale, les bâtiment de Suresnes, base nautique, salle Omnisport, restaurant scolaire, centre technique communal, tennis du Ménéca, poste de secours, école maternelle.</p> <p><b>Article 2 :</b> Le contrat sera signé pour 1 an renouvelable 3 fois par reconduction tacite avec une durée maximale de 4 ans,</p> <p><b>Article 3 :</b> Le montant annuel est ferme, forfaitaire et définitif,</p> <p><b>Article 4 :</b> En cas de détection de légionelles, les analyses d'identification seront facturées au montant unitaire de 115 € HT soit 138 € TTC,</p>												
2024-181	<p><b>Contrat d'entretien du terrain de football en gazon synthétique 2025-2026-2027 – SPORTINGSOLS – Total pour 3 ans 12 045€ HT soit 14 454€ TTC</b></p> <p><b>Article 1 :</b> D'accepter le contrat le contrat de la société SPORTINGSOLS pour l'entretien du terrain de football en gazon synthétique pour les montants forfaitaires suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>montant</th> <th>HT</th> <th>TVA 20%</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>annuel</td> <td>4 015,00 €</td> <td>803,00 €</td> <td>4 818,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL 3 ans</td> <td>12 045,00 €</td> <td>2 409,00 €</td> <td>14 454,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Article 2 :</b> Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme et les prix sont révisables chaque année via l'index TP01 et selon la formule visée au contrat,</p>	montant	HT	TVA 20%	TTC	annuel	4 015,00 €	803,00 €	4 818,00 €	TOTAL 3 ans	12 045,00 €	2 409,00 €	14 454,00 €
montant	HT	TVA 20%	TTC										
annuel	4 015,00 €	803,00 €	4 818,00 €										
TOTAL 3 ans	12 045,00 €	2 409,00 €	14 454,00 €										

- M. LUNEAU : « Pourquoi les décisions du maire sont à la fin du Conseil Municipal ? »
- M. LEPICK : « J'ai posé la même question il y a quelque temps et effectivement, je ne suis pas à l'origine de cette décision mais on m'a expliqué que dans la plupart des Conseils Municipaux, c'est comme ça qu'on pratiquait. »
- M. LUNEAU : « Celle sur le musée, la mission d'ordonnancement, la 2024-75, la mission d'ordonnancement et de pilotage de coordination au PC, 97 000 euros pour le musée, 116 000 euros TTC. On a déjà embauché quelqu'un au sein de la Mairie pour l'assistance à l'assistance, on a une mission d'AMO et en plus, il faut de la coordination ? »
- M. SERVAIS : « Un chantier nécessite plusieurs chefs d'orchestre, des chefs d'orchestre techniques que sont le maître d'œuvre, des chefs d'orchestre de tempo, si on peut dire, que sont l'OPC. Et c'est l'une des clés de réussite d'un chantier, c'est d'avoir quelqu'un qui ait la charge du rythme du chantier, du planning, de l'enchaînement entre les entreprises, de la vérification des transmissions de plans et autres documents, des visas de ces plans et autres documents, etc. Donc oui, c'est un impératif dans les équipes et plus les chantiers sont importants, plus ce type de mission est primordial. »
- M. LUNEAU : « Et c'est donc encore un prestataire en plus de l'AMO ? »
- M. SERVAIS : « Oui, ça n'a rien à voir, ce ne sont pas les mêmes missions. »
- M. LUNEAU : « Ça ressemble un peu à un doublon. »
- M. SERVAIS : « Non, ce ne sont pas les mêmes missions. »
- M. LUNEAU : « Moins ce musée avance, mieux c'est. Donc plus il y aura de multiplications d'interventions comme ça, c'est tant mieux. Parce qu'après, il faudra faire les études pour faire les économies et faire l'étude coûtera plus cher que l'économie qu'on cherche à faire. Donc c'est parfait. »
- M. LEPICK : « Venant d'un intermittent du spectacle, c'est quand même assez cocasse. »
- M. LUNEAU : « Monsieur le Maire, j'ai fait dix ans de chantiers comme ça, je sais ce que c'est. »
- M. LEPICK : « Visiblement, vous n'y êtes pas resté. »
- M. LUNEAU : « 10 ans, c'est bien. Est-ce que pour Noël, on pourrait avoir l'acte de 1965 que vous aviez sous les yeux ? »

M. LEPICK : « M. LUNEAU, on a déjà répondu, l'histoire bégaie, elle ne se ré donc je ne répondrai pas une nouvelle fois. »

M. LUNEAU : « On a l'autre : droit de la protection fonctionnelle. »

M. LEPICK : « Oui, c'est une information, ce n'est pas lié à la discussion. »

M. LUNEAU : « On m'avait dit en commission finances qu'on aurait le budget de la protection fonctionnelle. »

M. LEPICK : « Non, on ne peut pas l'avoir tant que les avocats n'ont pas envoyé leur... »

M. LUNEAU : « si, c'était pour.... »

M. LEPICK : « non, bien sûr que non, on n'a pas encore reçu la note. »

M. LUNEAU : « Vous ne savez pas combien on dépense ? »

M. LEPICK : « Il faut attendre que le cabinet émette sa facture. »

M. LUNEAU : « Ils facturent comme ça ? »

M. LEPICK : « Bien sûr, un avocat, ça facture à l'heure, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « Et on aura le montant quand ? Parce que c'est fini, normalement. »

M. LEPICK : « Oui, mais ils n'ont pas encore envoyé la facture, c'était il y a une semaine, M. LUNEAU. »

M. LUNEAU : « on n'a rien pour Noël. »

M. LEPICK : « il faut être sage pour avoir quelque chose à Noël. »

M. LUNEAU : « La gestion du denier public est une forme de sagesse. »

Mme LE GOLVAN : « En revanche, juste, c'est vrai que vous terminez le Conseil, mais moi, je suis surprise. En effet, l'octroi de la protection fonctionnelle que vous avez demandé, je suis d'accord mais après, il y a toutes les requêtes. »

M. LEPICK : « C'est pour information. Ce n'est pas pour débat. »

Mme LE GOLVAN : « Si c'est écrit, c'est qu'on peut quand même vous poser des questions pendant le Conseil. »

M. LEPICK : « Je suis désolé, ça n'est que pour information. »

M. LUNEAU : « Oui, mais on n'est pas tout seul. Il y a aussi du monde à assister. Enfin, vous avez un principe de publicité générale. Ça doit être évoqué. Enfin, vous ne pouvez pas le shunter comme ça. Non, mais il y a une liste longue comme le bras de contentieux. Et l'acte d'attestation de cession des terrains. Non. Noël 2025. On peut essayer. »

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et clos la séance à 19h50.

Le Maire

La Secrétaire de séance

Olivier LEPICK

Nadine ROUÉ

\*\*\*